

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 093-219300100-20250308-DCM2025_003-DE



ville-bondy.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Table des matières

PREAMBULE	3
1. Le contexte general	5
1.1. Une croissance mondiale incertaine soumise à des risques élevés de perturbation	5
1.2. A l'échelle européenne, la Banque Centrale poursuit sa politique de baisse des taux directeurs	7
1.3. Au niveau national, les perspectives économiques sont globalement négatives tandis que l'Etat est confronté à la nécessité de rétablir les finances publiques	7
1.3.1. Un niveau d'activité économique faible	7
1.3.2. Une situation des finances publiques dégradée	9
2. Le cadre financier et réglementaire national	11
2.1. La loi spéciale	11
2.2. La loi de finances pour 2025	12
2.3. Les aspects fiscaux	12
3. La situation financière de la ville	13
3.1. L'exécution du budget 2024	13
3.1.1. Les objectifs annoncés dans le budget 2024	13
3.1.2. Les éléments prévisionnels du compte administratif 2024	14
3.2. Les ratios financiers	16
3.2.1. Le taux d'épargne brute	17
3.2.2. L'épargne nette	17
3.2.3. Le taux d'endettement	17
3.2.4. La capacité de désendettement	18
3.2.5. L'effort d'équipement	19
3.2.6. Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement	19
3.2.7. L'encours de dette	25
4. L'élaboration du budget 2025	28
4.1. Un contexte national et local incertain	28
4.2. La poursuite de la stratégie financière pour les années 2025-2029	29
4.3. Les orientations pour l'année 2025	31
4.4. Les évolutions prévisibles du budget 2025	32
4.4.1. Les recettes réelles de fonctionnement	33
4.4.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	34
4.4.3. Les recettes d'investissement	36
4.4.4. Les dépenses d'investissement	37
Glossaire	39

PREAMBULE

Préalable au vote du budget prévu lors du Conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les orientations budgétaires qui seront les priorités du budget et l'évolution de la situation financière d'une collectivité.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contracté et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux points 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Au point II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a été ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le vote du budget primitif pour la ville est programmé le 5 avril 2025.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) se décline en 4 points :

- Le contexte général entourant la situation économique et sociale,
- Le cadre financier et réglementaire (loi de finances spéciale et loi de finances pour 2025),
- La situation financière de la ville,
- Les principales orientations budgétaires au titre de l'année 2025 qui seront débattues lors du conseil municipal du 8 mars 2025.

1. LE CONTEXTE GENERAL

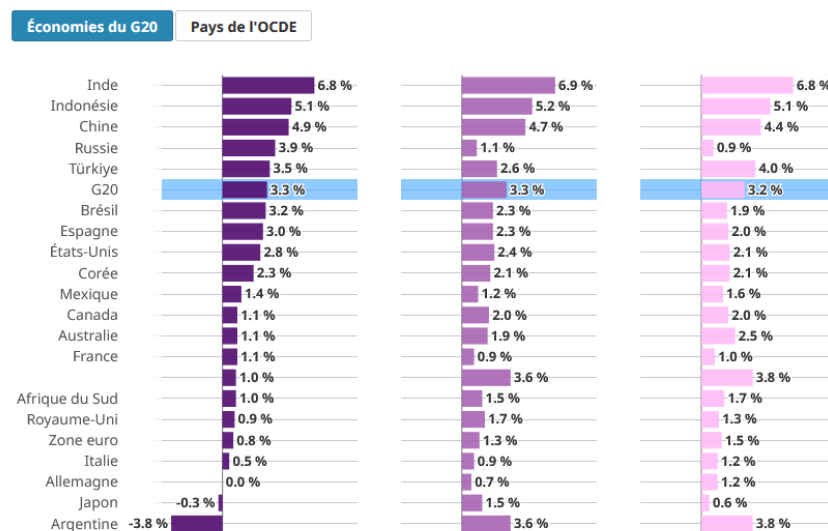
1.1. Une croissance mondiale incertaine soumise à des risques élevés de perturbation

Les perspectives économiques mondiales ont une influence sur l'économie nationale, à la fois à travers la croissance économique, entendue comme l'augmentation soutenue et durable du produit intérieur brut, et sur l'inflation définie comme l'augmentation des prix.

Le fonds monétaire international prévoit en 2025 une croissance mondiale de 3,3%. Elle se situerait à un niveau inférieur à la moyenne de la période des années 2000 à 2019 (3,7%). Elle resterait toutefois stable, puisqu'elle est évaluée à 3,2% en 2024 par l'OCDE.

La croissance devrait ainsi rester globalement stable, malgré des disparités entre les différentes zones du monde. Selon l'OCDE, elle serait soutenue par une croissance élevée dans les pays émergents, comme l'Inde, l'Indonésie, ou encore la Chine.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026
Glissement annuel en %



Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024](#).

L'inflation devrait continuer à baisser. Toujours selon le fonds monétaire international, elle devrait être de 4,2% en 2025, puis 3,5% en 2026. En 2024, elle a été selon l'OCDE de 5,4%. Elle poursuit ainsi sa décrue et devrait à terme se rapprocher de la cible des politiques monétaires conduites par la plupart des banques centrales.

Cela dit, des risques importants pèsent sur l'économie mondiale. Les observateurs en soulignent notamment deux.

D'une part, l'intensification des conflits pourrait perturber les différents marchés et entraîner une hausse des prix. Ainsi, en Ukraine, comme au Proche-Orient, une aggravation de la situation doit être envisagée comme scénario négatif. Cela aurait des conséquences négatives sur les routes commerciales, et les prix notamment des denrées alimentaires et de l'énergie.

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a montré qu'un conflit international est susceptible d'avoir une incidence forte et directe sur l'inflation locale, à travers des mécanismes complexes de transmission de la crise.

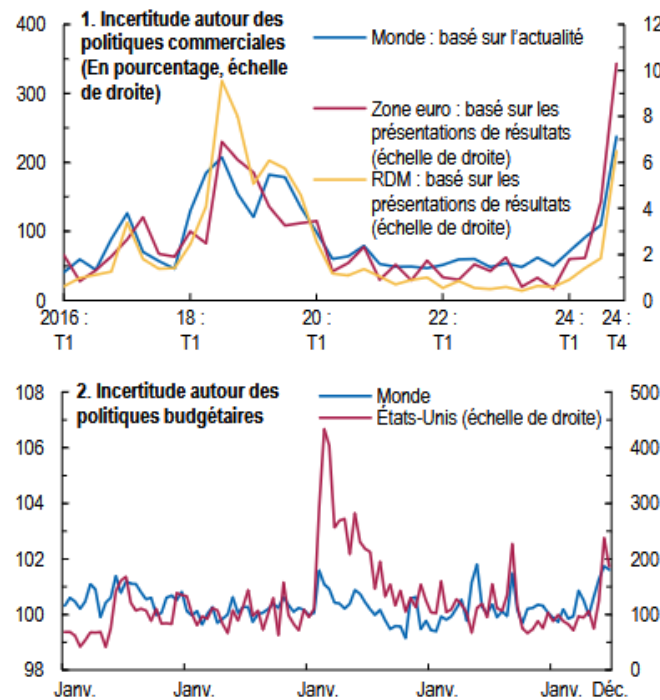
Le Conseil d'Etat a dû ainsi rendre un avis le 15 septembre 2022 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision afin de répondre à une demande du ministre de l'économie et des finances de l'époque.

D'autre part, les observateurs mettent en évidence la forte incertitude commerciale et budgétaires des Etats.

La croissance mondiale pourrait être pénalisée par des politiques protectionnistes, à l'origine d'augmentations fortes et inattendues des droits de douane. Ces tensions commerciales pourraient limiter les échanges internationaux et les investissements.

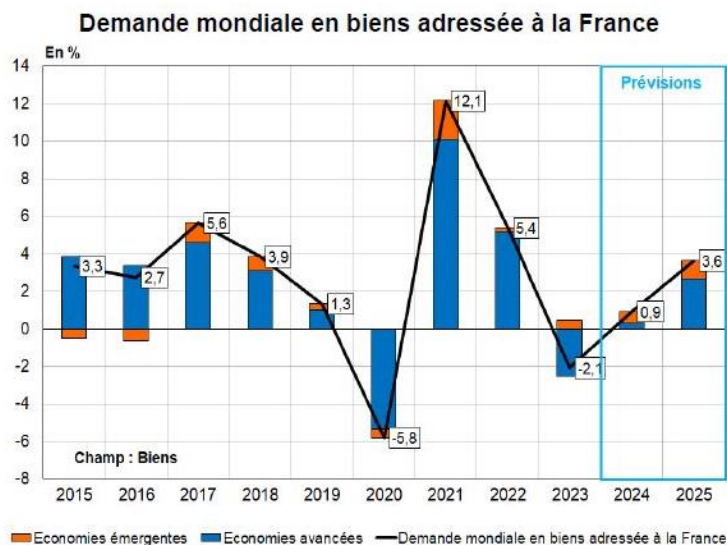
On constate ainsi une hausse de l'incertitude entourant les politiques budgétaires et commerciales.

Graphique 1. Incertitude autour des politiques économiques
(Indice, sauf indication contraire)



Globalement, le fonds monétaire international comme l'OCDE envisagent des scénarios pessimistes pour l'année 2025.

Même en cas de rebond, la direction du trésor prévoit un impact relatif et limité sur la demande de biens adressés à la France.



1.2. A l'échelle européenne, la Banque Centrale poursuit sa politique de taux directeurs

Les taux directeurs constituent le principal outil de politique monétaire à la disposition de la Banque Centrale Européenne. De manière schématique, les taux directeurs sont les taux pratiqués par la banque centrale auprès des banques commerciales qui ont besoin de financement. Les taux directeurs ont à leur tour une influence sur les taux d'intérêts accordés par les banques commerciales à leurs clients, qu'il s'agisse de ménages, d'entreprises ou de collectivités. C'est en cela qu'ils sont essentiels à l'activité économique.

L'inflation galopante à partir de 2022 avait incité la BCE à modifier sa politique monétaire en augmentant de manière significative ses taux directeurs. L'objectif était clairement de refouler l'inflation. La banque centrale a ainsi dû relever à plusieurs reprises ses taux directeurs atteignant des niveaux historiquement élevés.

En juin 2024, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement était de 4,50%, le taux de la facilité de prêt marginal de 4,75%, le taux de facilité de dépôt de 4,00 %.

Dans une communication récente du 30 janvier 2025, la Banque Centrale Européenne se réjouit du processus de désinflation, même si elle rappelle son objectif d'avoir une inflation autour de 2%. Elle annonce en conséquence une nouvelle baisse de ses taux directeurs.

Depuis le 5 février 2025, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal ont été ainsi ramenés à respectivement 2,75 %, 2,90 % et 3,15 %.

Les analystes de la Caisse des dépôts et consignations anticipent même une baisse des taux au cours de l'année 2025.

Les collectivités territoriales devraient ainsi profiter de conditions de crédits plus favorables en 2025.

1.3. Au niveau national, les perspectives économiques sont globalement négatives tandis que l'Etat est confronté à la nécessité de rétablir les finances publiques

En 2025, la situation de l'Etat demeurera fragile, en raison d'un niveau d'activité économique faible et d'une situation des finances publiques qui reste toujours aussi dégradée.

1.3.1 Un niveau d'activité économique faible

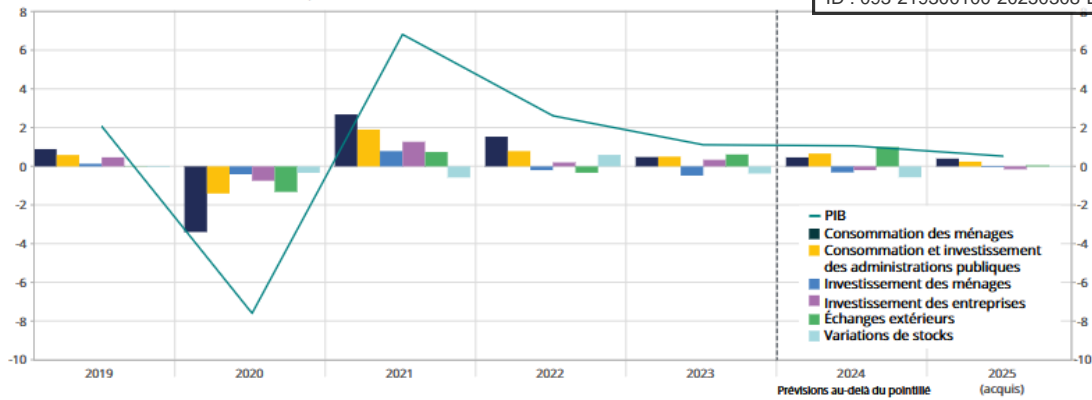
Le niveau de l'activité de l'économie française se situe à un niveau relativement faible.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, le Gouvernement prévoit une croissance économique en 2024 de 1,1%, à un niveau relativement stable par rapport à 2023. Sa prévision de croissance pour 2025 serait en revanche de 0,9%. Cette dernière a été revue à la baisse. Elle était de 1,1% en octobre dernier. Le Gouvernement indique avoir tenu compte de l'activité au niveau international. En outre, un effort de réduction du déficit public moins important que dans le projet de loi de finances proposé il y a quelques mois aurait une incidence moins favorable sur la croissance économique.

L'hypothèse de 0,9% est d'ailleurs supérieure à celle de la Commission européenne, du FMI et de l'OCDE (+0,8%).

Selon l'INSEE, l'acquis de croissance pour 2025 est relativement modeste de l'ordre de 0,5%.

► 5. Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande
(variations annuelles en % et contributions en points)

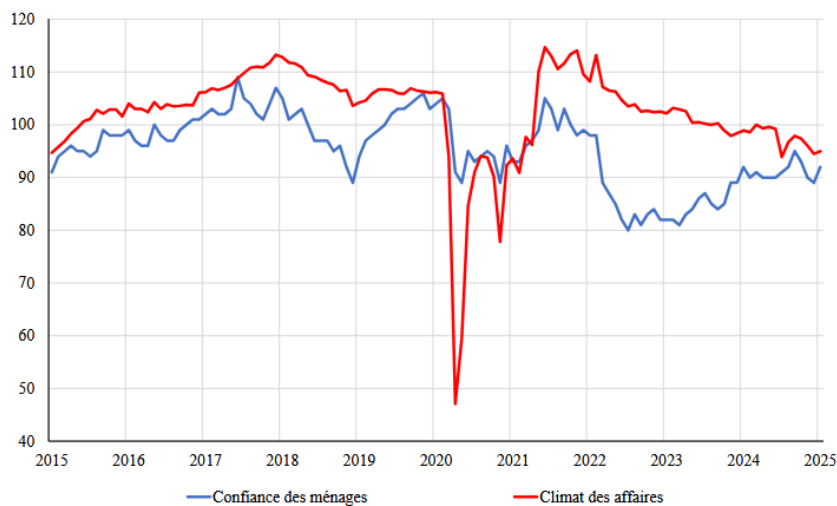


Note : la consommation des administrations publiques comprend également la consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).
Lecture : en 2023, le PIB a augmenté de 1,1 % ; la contribution de la consommation des ménages s'est élevée à 0,5 point.
Source : Insee.

La dégradation du climat des affaires et de la confiance des ménages conforte les analyses des différents organismes. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, la croissance économique devrait connaître ainsi un fléchissement au début de l'année 2025.

Graphique 1 : indicateur du climat des affaires et confiance des ménages en France

Indice



Source : Insee

Malgré une remontée constatée lors des Jeux Olympiques de Paris, la conjoncture est globalement défavorable et aura un effet négatif sur la croissance économique, à la fois sur l'investissement (climat des affaires) et la demande intérieure (confiance des ménages).

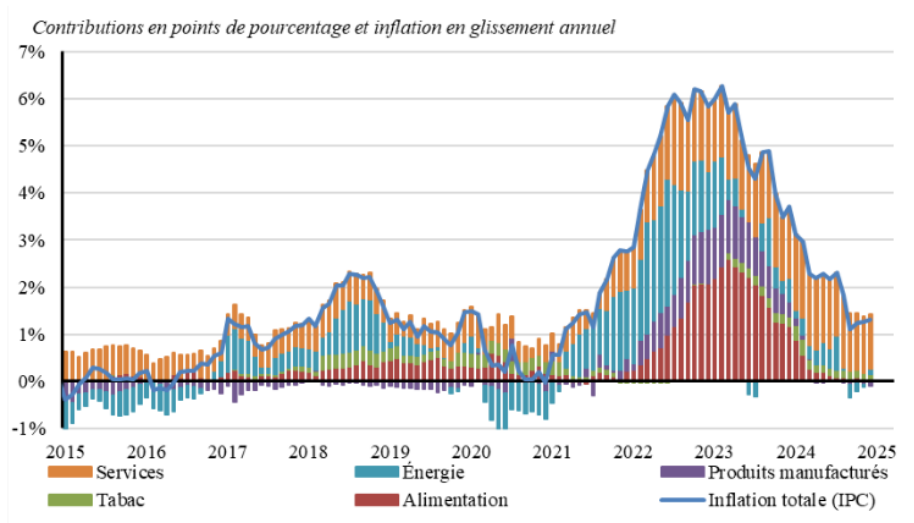
L'INSEE souligne ainsi le contexte politique incertain en France, qui se traduit par un phénomène d'attentisme chez les acteurs économiques, qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages. Cet attentisme est observable dans les données depuis l'été 2024.

Cette analyse est confortée par celle de la direction générale du trésor qui estime que la hausse de l'incertitude politique peut expliquer une partie de la baisse du climat des affaires lors du 2e semestre 2024 (note de conjoncture de janvier 2025).

L'inflation totale devrait en revanche continuer sa décrue. Elle a été de 2% en 2024 et devrait selon les prévisions du Gouvernement baisser en 2025. Ce dernier prévoit pour cette nouvelle année une moyenne annuelle de 1,4%.

Pour rappel, l'inflation avait atteint des niveaux historiquement élevés de la guerre en Ukraine en 2022. Elle avait été ainsi de 4,9 % en 2021

Graphique 2 : inflation (IPC) et contributions

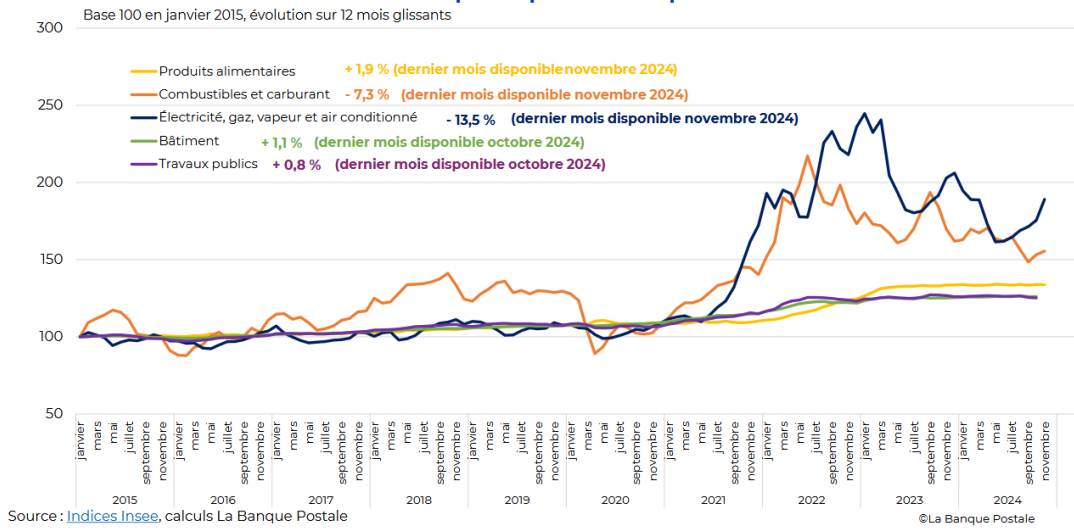


Source : Insee

Les prix de l'énergie en particulier ont connu une baisse importante. Cela s'explique en particulier par la baisse des prix des produits pétroliers.

Les prix impactant la dépense locale ont soit baissé soit augmenté légèrement, comme dans le secteur des travaux publics.

Indices de prix impactant la dépense locale



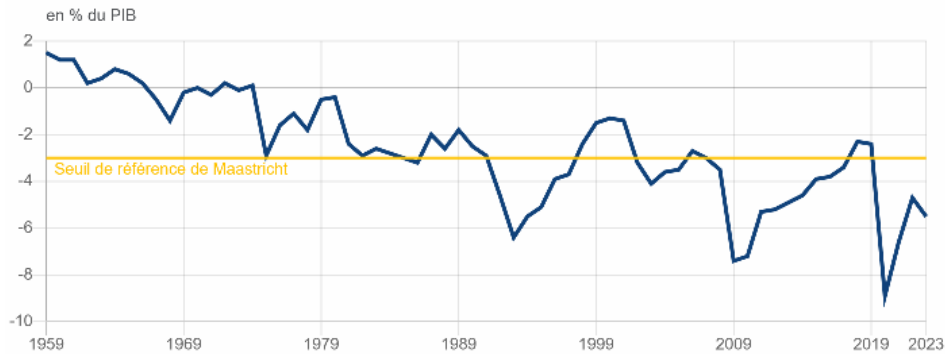
Au total, les collectivités devraient être nettement moins impactées par des hausses de prix que les années précédentes.

1.3.2 Une situation des finances publiques dégradée

La situation des finances publiques est toujours aussi préoccupante et nécessite un redressement rapide et durable.

Depuis le traité de Maastricht de 1992, la réglementation européenne contraint en principe les Etats membres à avoir un déficit public annuel inférieur à 3% du produit intérieur brut (PIB) et une dette publique inférieure à 60% du PIB.

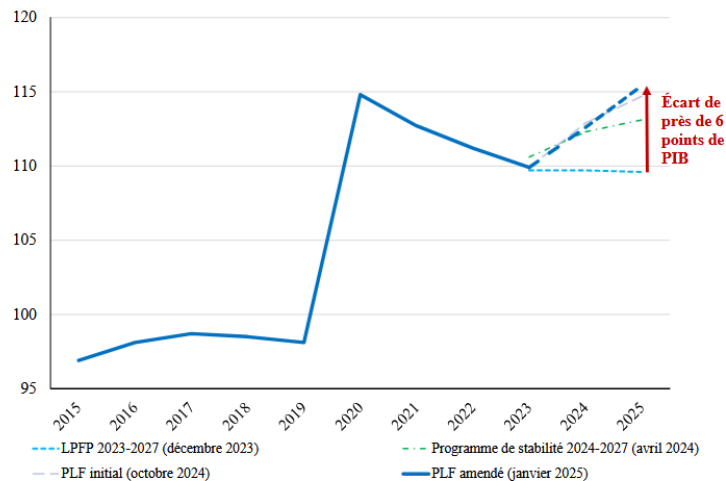
Or, la France se situe au-dessus de ces critères depuis plusieurs années. Il en va ainsi du déficit public comme de la dette des administrations publiques.



Le Gouvernement prévoit ainsi un déficit public égal à 6% du PIB pour l'année 2024, soit deux fois plus que l'objectif européen. Pour 2025, le Gouvernement fait l'hypothèse d'un déficit ramené à 5,4% du PIB. Pour rappel, le projet de loi de finances initial prévoyait quant à lui de réduire le niveau du déficit public à 5% du PIB. Les ambitions gouvernementales ont été revues à la baisse en raison d'économies moins importantes et de perspectives économiques moins favorables. Même situé à 5,4% du PIB, le déficit demeurera à un niveau historiquement élevé, nécessitant de poursuivre un plan de redressement des finances publiques.

La dette publique, qui regroupe les dettes de l'ensemble des administrations publiques (administrations publiques locales, centrales et de sécurité sociale), se situe également à un niveau historiquement très élevé.

Graphique 10 : ratio de la dette publique au PIB (en %)



Source : Insee, LFPF 2023-2027, Programme de stabilité 2024-2027, PLF pour 2025 initial et amendé.

Le Gouvernement prévoit d'ailleurs une progression du ratio de la dette au PIB en 2024 et 2025. Il devrait se situer à 115%, soit un niveau aussi élevé que celui atteint lors de la crise sanitaire.

2. LE CADRE FINANCIER ET REGLEMENTAIRE NATIONAL

La loi spéciale et la loi de finances adoptées par le Parlement seront examinées, puis enfin les aspects fiscaux.

2.1. La loi spéciale

A la suite de la démission du Gouvernement Barnier et en l'absence de l'adoption d'une loi de finances avant la fin de l'année, une loi spéciale a été, en vertu de l'article 47 de la Constitution et 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), promulguée par le président de la République le 20 décembre 2024.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la promulgation de la loi de finances, cette loi autorise le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés ». Selon l'article 47 de la Constitution, les « *services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.* »

La loi spéciale comporte seulement 4 articles. Les deux premiers sont importants.

Son article premier précise qu'en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de finances, est autorisée la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat.

Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières perçoivent les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (*132,9 milliards ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales*).

Le deuxième article indique que jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520 euros.

Cet article a été ajouté par l'Assemblée nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat évalués au montant de la loi de finances de 2024, soit 45,058 milliards d'euros.

Dit autrement, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, les impôts locaux peuvent être perçus. Les impositions sont versées depuis janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024. La situation sera régularisée une fois la loi de finances applicable et les taux d'imposition des collectivités approuvés par leurs assemblées délibérantes.

De même, le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'Etat est autorisé. Ainsi, à titre d'exemple, les collectivités devraient percevoir la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes. Les versements doivent intervenir selon les modalités habituelles, soit dans leur intégralité soit par douzième.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera versé selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Seuls l'attribution et le calendrier des dotations de soutien à l'investissement local sont susceptibles d'être impactés par l'absence de vote d'une loi de finances (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT).

2.2. La loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances 2025 a été approuvé par l'Assemblée Nationale le 5 février 2025 puis par le Sénat le lendemain.

Saisi par deux recours de députés, le Conseil Constitutionnel a jugé le 13 février 2025 le projet de loi de finances 2025 conforme à la Constitution. Seuls 10 articles ont été censurés pour des motifs de procédure.

La loi de finances a été promulguée et publiée le 15 février 2025.

L'effort global demandé aux collectivités territoriales est moins important que celui envisagé initialement dans le PLF du Gouvernement Barnier (2,2 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros).

S'agissant des dotations, la dotation globale de fonctionnement est revalorisée de 150 millions d'euros. Cet abondement sera prélevé sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un même montant.

L'augmentation des dotations de péréquation de 290 millions d'euros prévue dans le PLF initial est conservée. La répartition demeure la même : 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est conservée pour le même montant.

Le fonds vert est en revanche réduit. Il passe de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Au total, il est peu probable que la loi de finances ait un impact négatif sur les dotations de la commune.

De plus, même si techniquement la compétence relève du pouvoir réglementaire à travers le décret, le projet de loi de finances initial envisageait un abaissement du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de 16,404% à 14,85%, ainsi qu'une diminution du périmètre des dépenses éligibles à travers une exclusion des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, voirie).

Ces deux mesures sont abandonnées. Le taux et l'assiette restent identiques.

La loi de finances prévoit par ailleurs un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Il s'agit d'un mécanisme de prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités territoriales. Un indice synthétique, calculé à partir du potentiel fiscal et du revenu par habitant, permet de déterminer si la collectivité est contributrice ou pas. Les sommes sont mises en réserve, puis versées aux collectivités territoriales ou à des fonds de péréquation.

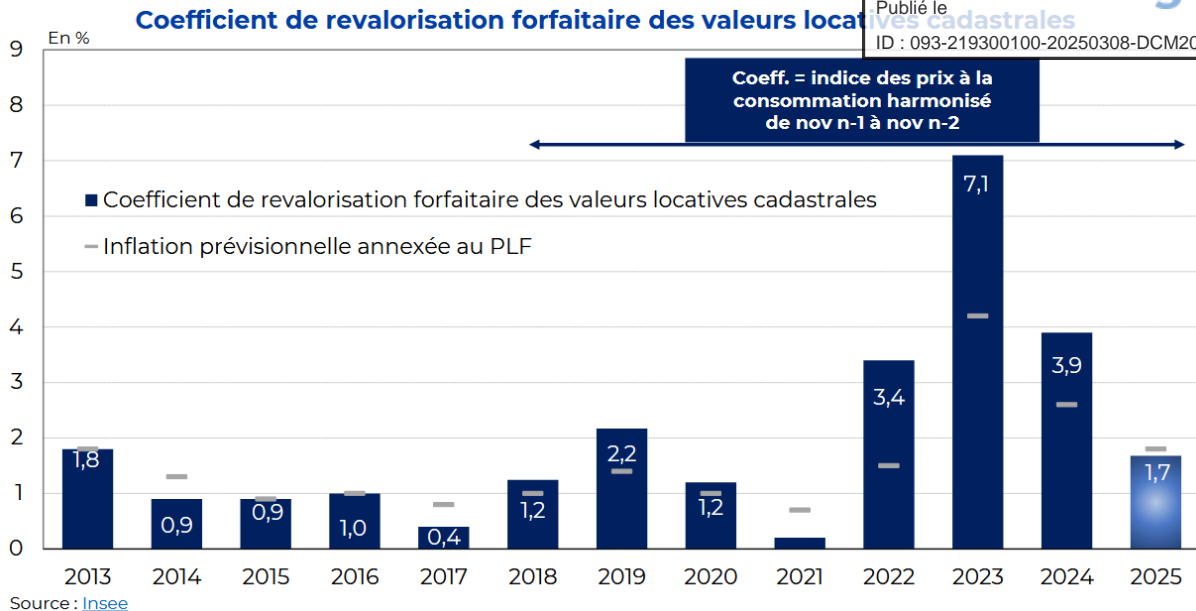
Pour l'essentiel, l'impact de la loi de finances pour la commune devrait être marginal, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de l'examen du PLF du Gouvernement Barnier.

2.3. Les aspects fiscaux

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %, largement inférieur à celui de 2024 (3,86%).



3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

3.1. L'exécution du budget 2024

Le budget 2024 avait été élaboré sur la base de deux objectifs principaux : d'une part, la poursuite du rétablissement de la situation financière de la collectivité, historiquement fragile, et d'autre part la mise en œuvre des grandes orientations de la politique municipale menée depuis 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2024 n'étant pas encore finalisé ni approuvé, la prudence dans l'analyse des données d'exécution budgétaire s'impose. A ce jour, cette analyse ne peut reposer que sur des prévisions, lesquelles ne pourront être confirmées que dans les prochains mois, le compte administratif étant habituellement voté au mois de juin.

Cela dit, les données actuelles permettent d'envisager raisonnablement une nette amélioration de la situation financière de la collectivité.

3.1.1. Les objectifs annoncés dans le budget 2024

Les objectifs de politiques publiques de la ville sont connus et poursuivis avec constance depuis plusieurs années.

La municipalité s'est en effet fixée des objectifs ambitieux tendant à améliorer la qualité de vie des Bondynois, à assurer une meilleure tranquillité publique, à conduire des politiques éducatives innovantes et résolument tournées vers l'avenir, à promouvoir et soutenir la jeunesse bondynoise et les liens intergénérationnels.

D'un point de vue financier et technique, le budget 2024 se fixait au moins 5 objectifs :

- En matière de fiscalité, la municipalité a écarté depuis le début de la mandature toute augmentation des taux d'imposition. Les taux sont ainsi restés stables depuis 2020.
- Une restauration progressive de l'épargne brute avec comme cible une épargne nette durablement positive à l'horizon 2026.
- Une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement, lesquelles avaient atteint un niveau anormalement élevé en 2022 en particulier pour les charges de personnel (plus de 56 millions d'euros).

- Un programme de dépenses d'équipement ambitieux d'environ 13 millions d'euros net de financements.
- Une volonté de maîtrise de l'endettement de la commune. L'encours de la dette au 31 décembre 2023 était ainsi de 108 600 000 euros.

Voté le 6 avril 2024, le budget de l'exercice 2024 a fait l'objet, au total, de 3 décisions budgétaires modificatives, respectivement les 27 juin, 5 octobre et 14 décembre 2024.

Pour l'essentiel, ces décisions modificatives étaient motivées par des considérations techniques et comptables. Elles n'ont pas eu pour effet de dégrader les équilibres financiers.

A l'issue de la dernière décision modificative, le budget a ainsi été porté :

- en fonctionnement à 117 108 449,17 € en dépenses et en recettes ;
- en investissement à 40 105 137,31 € en dépenses et en recettes.

3.1.2. Les éléments prévisionnels du compte administratif 2024

Les premières données permettent de mettre en évidence une exécution saine et rigoureuse, dans le respect des enveloppes budgétaires accordées par le conseil municipal.

Cela se vérifie d'abord du côté **des dépenses de fonctionnement**.

Au chapitre 11 relatif aux charges à caractère général, il était ainsi prévu au budget 2024, après décisions modificatives, un montant de 23,7 millions d'euros. La dépense réelle au compte administratif devrait être d'environ 19,8 millions, soit une somme disponible de 3,9 millions d'euros, en diminution de 9.6% par rapport au réalisé 2023.

Elle traduit matériellement les efforts de gestion consentis depuis plusieurs années par la collectivité afin d'optimiser et de rationaliser ses coûts de fonctionnement, en interrogeant de manière systématique les schémas de fonctionnement et d'organisation mais avec l'objectif d'assurer un développement maîtrisé et cohérent de l'offre service proposée aux usagers. Les contrats de prestations de service ont été en particulier examinés afin de réaliser des économies.

Au chapitre 12 relatif aux charges de personnel, il était prévu au budget primitif initial un montant de 53,7 millions d'euros. L'exécution provisoire révèle une dépense de 51,3 millions d'euros, en diminution de 4.4% par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette évolution s'explique très largement par l'effet des réorganisations engagées au sein des services municipaux tout au long de l'année 2023, à périmètre fonctionnel constant, qui ont permis un rééquilibrage sur la période 2023-2024, et ce afin que le poids de la masse salariale se situe dans la moyenne nationale des collectivités de même strate, sur la base d'un objectif fixé à 52% d'ici à la fin du mandat en cours, intégrant en parallèle la réinternalisation de certaines fonctions essentielles au bon fonctionnement du service public.

Au chapitre 65, les crédits ouverts dans le budget initial (sans les décisions modificatives) étaient de 20,4 millions d'euros. La dépense finale devrait être de 19,3 millions d'euros.

De même, au chapitre 66, les charges financières ont été légèrement moins importantes que prévues. La Ville avait budgété une somme de 3,407 millions d'euros. La dépense au compte administratif devrait être de 3,361 millions d'euros.

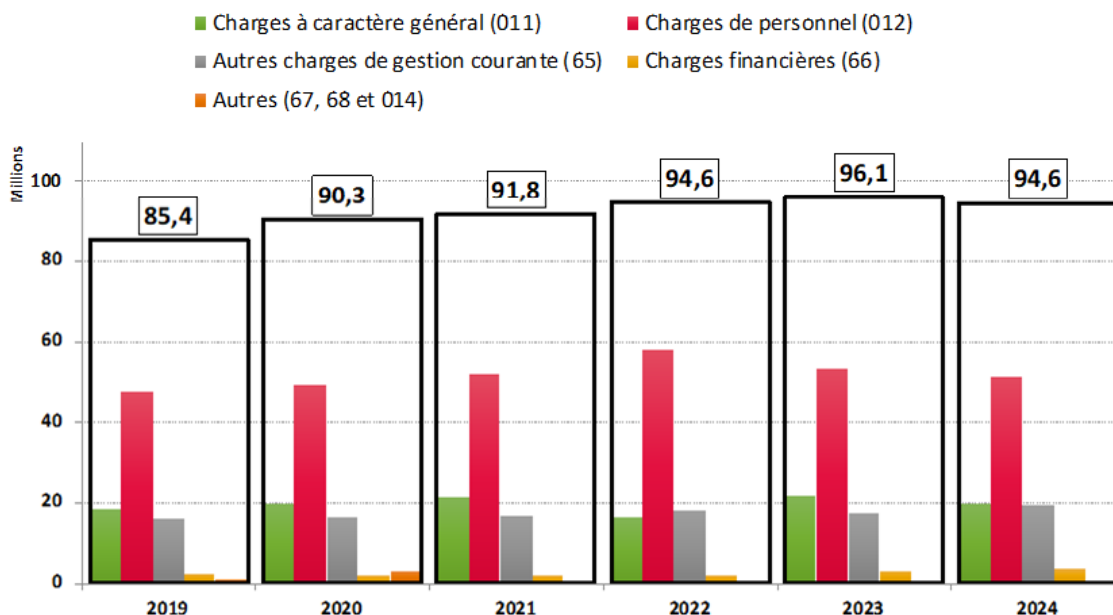
Au total les dépenses réelles de fonctionnement **seraient de 94,6 millions d'euros**.

Elles étaient d'environ 96,1 millions d'euros en 2023. Entre les deux exercices, les dépenses réelles de fonctionnement seraient ainsi en baisse.

Les efforts structurels de maîtrise des dépenses sur les deux exercices ont également permis de stabiliser le volume des dépenses à hauteur des dépenses réelles de fonctionnement 2022, et ce en

dépôt des effets directs de l'inflation sur les dépenses d'énergie, nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics (+ 825 k€ sur la période 2022-2024).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)



En recettes de fonctionnement, les taux d'exécution sont élevés et devraient se traduire par un niveau de recettes important.

Au titre de la fiscalité locale, chapitre 731, lequel comprend les impôts locaux (taxes foncières), la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur) ainsi que les droits de mutation et autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure), la ville a perçu près de 48 millions d'euros. Elle avait perçu 45,6 millions d'euros en 2023.

Le budget alloué au chapitre 73, qui regroupe l'attribution de compensation versée par la métropole du Grand Paris, le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France ainsi que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a baissé en 2024, en raison notamment de la suppression de la dotation de solidarité communautaire versée en 2023 à hauteur de 600 000 euros par la Métropole du Grand Paris et de la baisse du montant attribué au titre du FSRI (6,5 millions d'euros au lieu de 6,991 millions d'euros en 2023).

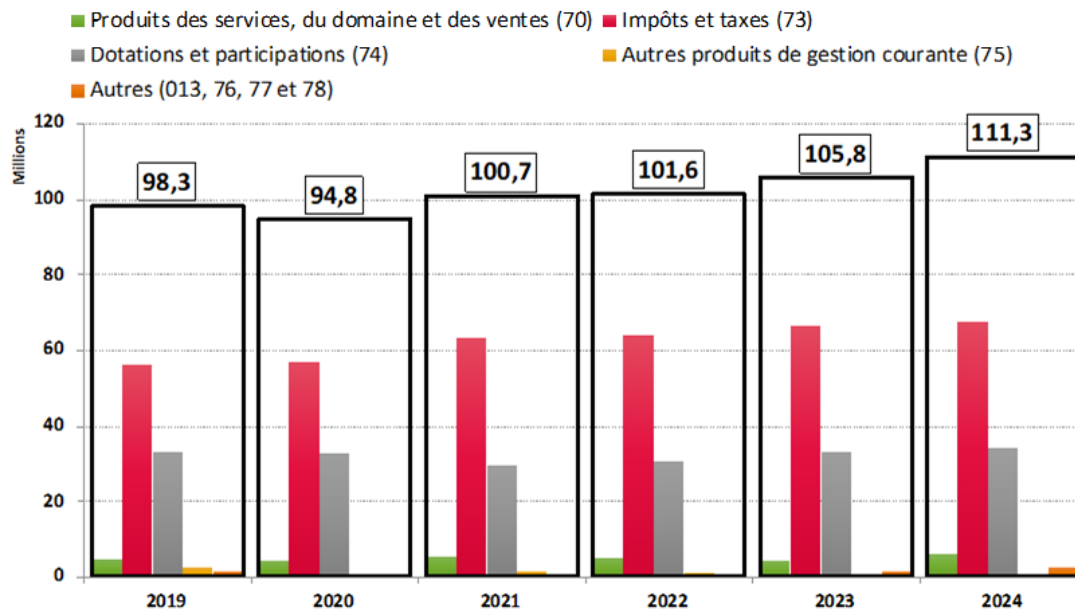
Le montant total pour ce chapitre est de 19,9 millions d'euros, contre 20,9 millions d'euros en 2023.

Le chapitre 74 relatif aux dotations et participations serait en hausse, passant de 33,2 millions d'euros à environ 34,4 millions d'euros entre 2023 et 2024. Cela s'explique en particulier par des subventions de la caisse d'allocations familiales plus importantes. On notera également la progression de la DGF perçue par la ville et notamment de sa part « péréquatrice » relative à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Au chapitre 70, les produits des services, du domaine et des ventes diverses passent de 4 millions d'euros en 2023 à 6,1 millions d'euros en 2024. Un travail de régularisation de la facturation des activités municipales a permis à la ville d'émettre les titres et de percevoir les recettes correspondantes.

Au total les recettes réelles de fonctionnement devraient être d'environ 111,3 millions d'euros, contre 105,8 millions d'euros en 2023. Entre les deux exercices, les recettes réelles de fonctionnement seraient ainsi en hausse de 5,2%.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en M€)



En section d'investissement, l'exécution financière a été tout aussi rigoureuse.

Deux catégories principales de dépenses peuvent être distinguées en investissement. D'une part, les dépenses d'équipement, d'autre part les dépenses financières.

Le niveau des dépenses d'équipement en y incluant les restes à réaliser est important. Le budget dédié aux dépenses d'équipement en 2024 devrait être d'environ 16 millions d'euros, si on y inclut les restes à réaliser.

Les dépenses financières seraient d'environ 10,4 millions d'euros. Ce budget permet notamment de rembourser le capital de la dette (10,1 millions d'euros) et de verser la contribution à l'Agence France Locale (161 700 euros). Les sommes allouées sont en baisse par rapport à 2023, où elles étaient de 11,7 millions d'euros. Cela est dû notamment à un niveau d'endettement moins élevé que ce qui avait été prévu au budget primitif 2024.

En recettes d'investissement, la Ville avait inscrit un emprunt à 6 995 050 d'euros. Grâce aux bons résultats obtenus en cours d'année et à une exécution budgétaire maîtrisée, elle a en définitive limité son emprunt pour l'année 2024 à 5 millions d'euros, souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Au chapitre 13, les subventions d'investissement avaient été évaluées dans le cadre du budget à hauteur de 5 453 020,64 d'euros. En 2024, le montant, en incluant les restes à réaliser (3 643 788,20 d'euros), serait de près de 6 millions d'euros.

Les recettes financières comprennent notamment les dotations et fonds divers (chapitre 10). Une somme de 2 692 415,00 d'euros avait été inscrite au budget. En 2024, un montant de 3 362 532,00 euros devrait être perçu. Cette hausse est due à une augmentation des recettes de la taxe d'aménagement (1,2 millions d'euros de recettes alors que la ville prévoyait pour cette taxe une recette de 600 000 euros).

3.2. Les ratios financiers

Sur la base du compte administratif prévisionnel, il est possible d'envisager avec confiance une amélioration notable des différents ratios financiers.

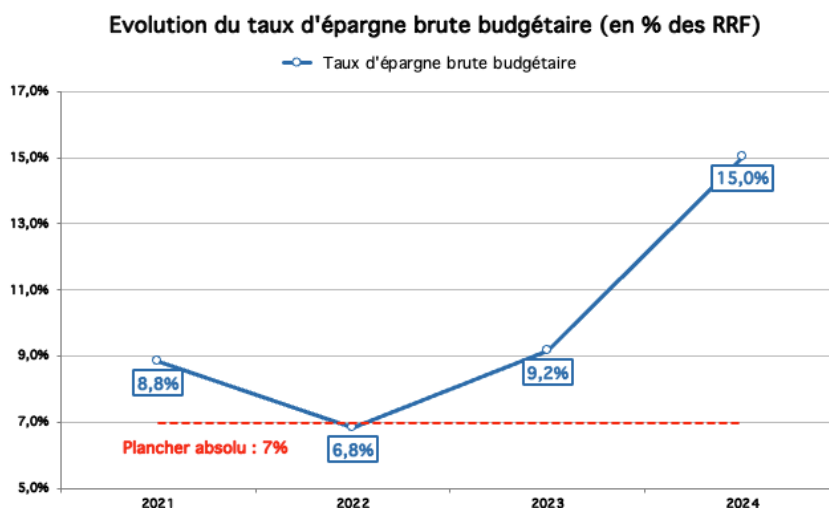
3.2.1. Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux charges de fonctionnement et qui est disponible pour rembourser en premier lieu la dette, puis pour investir.

Le taux d'épargne brute de la ville est historiquement faible. Il était ainsi de 4,7% en 2020.

L'année 2023 avait été consacrée au redimensionnement des dépenses de personnel ainsi qu'à un apurement des factures antérieures, et ce afin de mettre fin à des pratiques de « cavalerie budgétaire », qu'il a fallu corriger par un changement profond alliant une nouvelle culture de gestion et un meilleur contrôle interne mis en place en 2022. Grâce aux efforts consentis par l'ensemble de la collectivité, le taux d'épargne brute avait atteint sur cet exercice 9,2%.

En 2024, la mise en œuvre de cette stratégie budgétaire établie pour la période 2023-2026 s'est poursuivie avec rigueur et maîtrise. La baisse des dépenses de fonctionnement, combinée à une hausse des recettes exceptionnelles, devrait permettre d'atteindre un taux d'épargne brute élevé, autour de 15%.



3.2.2. L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute, diminuée du remboursement du capital des emprunts. Autrement dit, c'est l'épargne disponible pour financer les investissements.

En 2024, l'épargne brute dégagée est de l'ordre de 16,7 millions d'euros. Le remboursement du capital de la dette de l'exercice est de 10,1 millions d'euros.

L'épargne nette, structurellement négative à Bondy depuis 2013, redevient positive à un niveau exceptionnellement élevé, soit 6,6 millions d'euros.

3.2.3. Le taux d'endettement

Ce taux met en rapport le stock de dettes avec les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue ainsi un indicateur de la solvabilité financière de la commune.

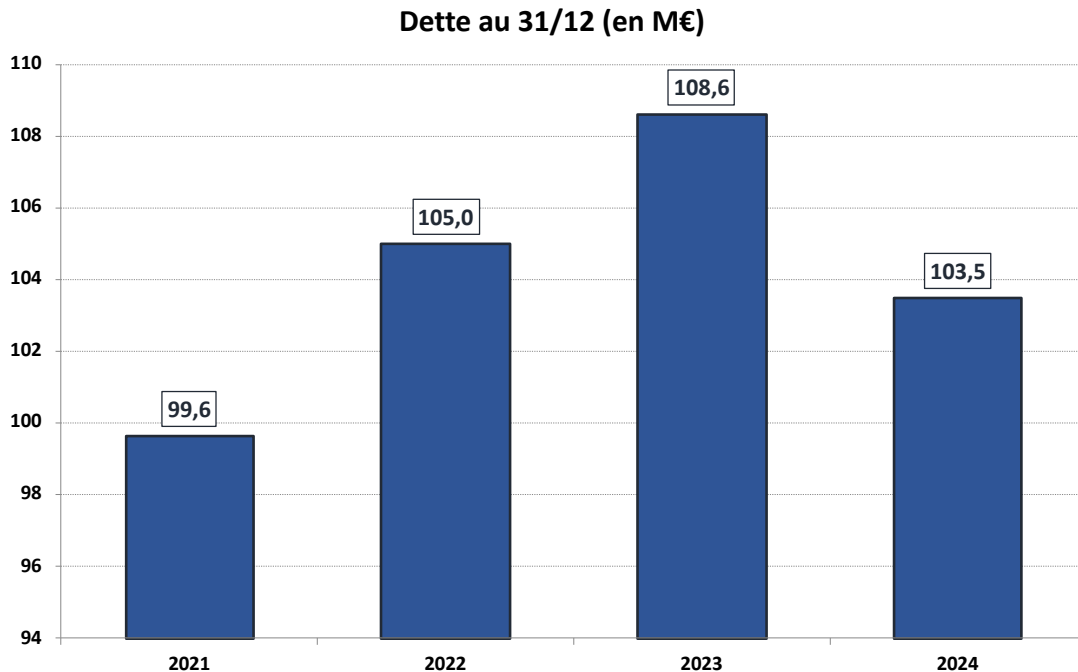
Compte tenu de ressources financières propres limitées, la Ville a recours de manière importante à l'endettement. En 2023, elle a ainsi contracté des emprunts pour 15 millions, ces derniers étaient destinés à financer notamment la construction du groupe scolaire Camille Claudel.

Dans le respect de sa trajectoire financière, elle a cherché cette année à diminuer sa dépendance à l'emprunt. Ainsi, au cours de l'année 2024, elle a emprunté 5 millions d'euros, soit trois fois moins

que l'année précédente et alors même qu'une somme de près de 7 millions d'euros avait été prévue au budget.

Le stock de dettes à la fin de l'année 2024 est évalué à 103 467 858, 24 euros. Les recettes réelles devraient être d'environ 111 millions d'euros.

Le taux d'endettement est ainsi évalué à 92,9%, soit le taux le plus faible de ces dernières années.



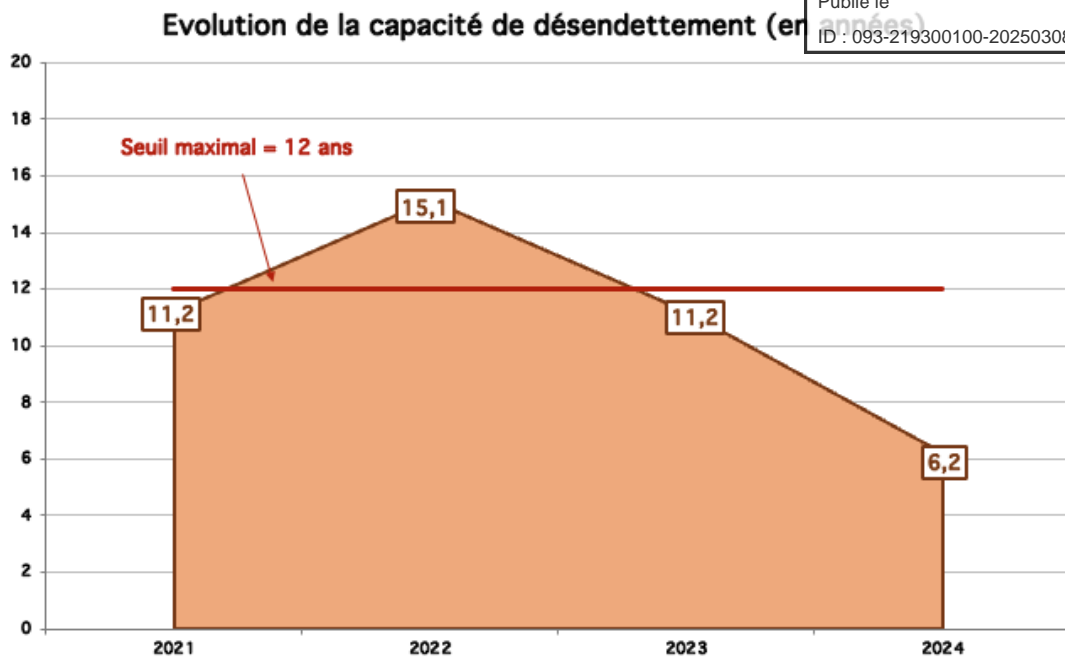
3.2.4. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Pour rappel, l'épargne brute finance en priorité le capital de la dette.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans, avec un seuil de vigilance à 8 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La capacité de désendettement de la collectivité s'améliore sensiblement. L'amélioration était déjà perceptible en 2023. Elle est désormais confirmée. Elle devrait être de 6,2 ans à la fin de l'année 2024.



3.2.5. L'effort d'équipement

L'effort d'équipement exprime le poids des dépenses brutes d'équipement relativement aux recettes réelles de fonctionnement.

En 2024, les dépenses d'équipement sont évaluées à 11,8 millions d'euros (hors restes à réaliser de 4,3 millions d'euros), alors que les recettes réelles de fonctionnement sont attendues pour rappel à près de 111,3 millions d'euros. En conséquence, l'effort d'équipement serait de 10,6%.

3.2.6. Le poids des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement

Début 2023, la ville de Bondy, qui a été fortement et durablement impactée par les effets de la cyberattaque, a initié un plan de redimensionnement de sa masse salariale. La perte des données en ressources humaines et d'une partie des données financières a nui gravement au pilotage de l'action publique.

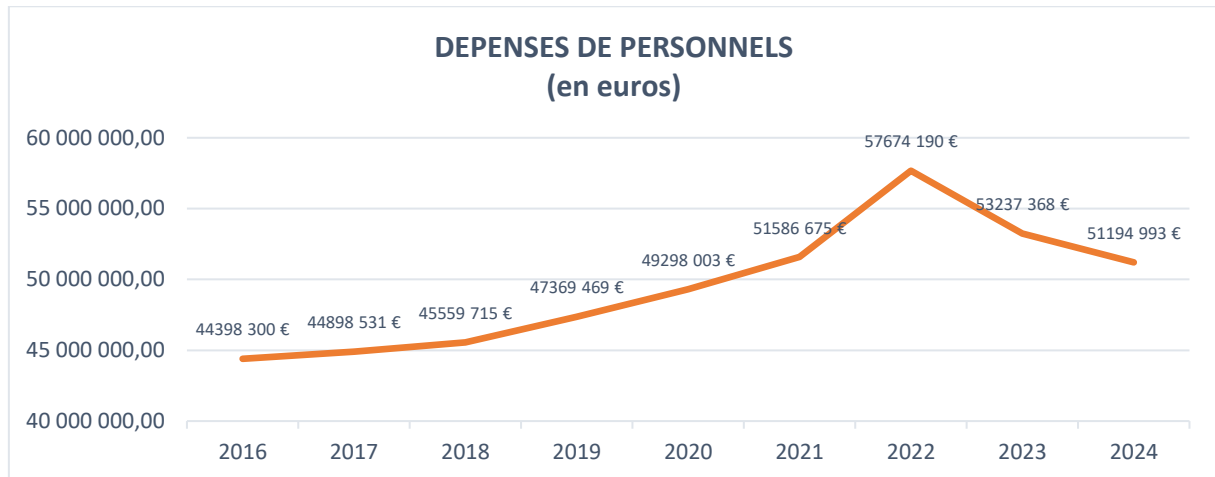
Après le travail de reconstitution des données RH (détruites par la cyberattaque mais essentielles au pilotage RH), qui a abouti fin 2022, l'administration a initié un plan de redimensionnement de la masse salariale en début d'année 2023, qui s'est accompagné d'une réorganisation de l'ensemble de ses services. Elle a ainsi été en mesure, tout au long de l'année 2023, de rationaliser structurellement ses effectifs et de déterminer des organisations cibles permettant de redimensionner les effectifs de la collectivité sur les fonctions les plus prioritaires.

Le travail sur le redimensionnement des organisations cibles s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 conduisant à l'élaboration d'un tableau des effectifs fiable et sincère en octobre 2024. La réorganisation de certains services, initiée courant 2023, a permis de rationaliser les effectifs et d'opérer dans le même temps une réallocation des ressources selon les périmètres fonctionnels et opérationnels, tout en limitant de manière drastique le recours historique à des emplois non permanents (vacataires, renforts d'activité, contrats de remplacement), et ce, sans affecter la qualité du service rendu.

Ce plan, constituant le premier axe des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines 2023-2026 adoptées en décembre 2023, a donc permis de poursuivre la diminution des dépenses de personnels observées en 2023, et ce, malgré, pour 2024 :

- Un GVT à hauteur de 3%,

- L'application des mesures gouvernementales dont le coût a été estimé à près de 300k€ au titre de la seule année 2024 (attribution de 5 points d'indices s agents).
- L'augmentation de la contribution employeur CNRACL (+1 points) dont le coût est estimé à près de 150k€.
- L'effort consenti par la collectivité pour octroyer une prime de pouvoir d'achat en juin 2024 (pour un budget prévisionnel de 250 k€ hors charges), et augmenter la prime versée en fin d'année à chaque agent permanent (pour un budget prévisionnel en augmentation de 180 k€ hors charges).



a. Les effectifs :

On note que les effectifs permanents en 2024 ont diminué par rapport à l'exercice précédent : - 8 % en effectifs physiques et - 10,36 % en équivalent temps plein.

La répartition de ces effectifs permanents entre les différentes catégories a légèrement évolué par rapport à l'année précédente : 10,1% en catégorie A (contre 8,3% en 2023), 12,3 % en catégorie B (contre 10,7% en 2023), 77,5 % en catégorie C (contre 81 % en 2023).

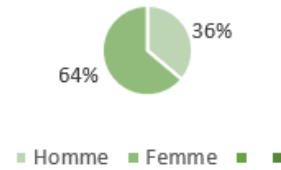
La répartition par genre des agents de la collectivité reste relativement stable, avec une évolution de 2 points. En 2024, la collectivité compte 44 % de femmes, contre 46 % en 2023.

La répartition des agents permanents en effectifs physiques au 31 décembre 2024 par statut, catégorie et genre, se décline comme suit :

Titulaires

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	11	30	41
Catégorie B	23	54	77
Catégorie C	184	303	488
Total	219	387	605

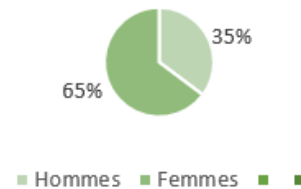
Répartition des personnels titulaires par genre



Personnels contractuels

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	20	42	62
Catégorie A+	3		3
Catégorie B	16	36	52
Catégorie C	116	207	323
Total	155	285	440

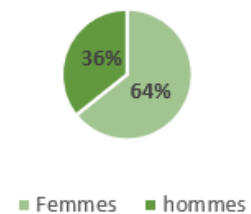
Répartition des personnels contractuels par genre



Effectif global de la ville

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	31	72	103
Catégorie A+	3		3
Catégorie B	39	90	129
Catégorie C	300	510	811
Total général	374	672	1045

Répartition des effectifs par genre



La répartition des agents permanents en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 par statut, catégorie et genre, se décline comme suit :

ETP tous statuts

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	32,53	65,31	97,84
Catégorie B	37,70	84,31	122,01
Catégorie C	292,03	481,55	773,58
Total général	362,26	631,17	993,43

ETP Titulaires

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	11,00	29,80	40,80
Catégorie B	23,00	51,75	74,75
Catégorie C	184,03	297,97	482,00
Total général	218,03	379,52	597,55

ETP Contractuels sur emploi permanent

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	21,53	35,51	57,04
Catégorie B	14,70	32,56	47,26
Catégorie C	108,00	183,58	291,58
Total général	144,23	251,65	395,88

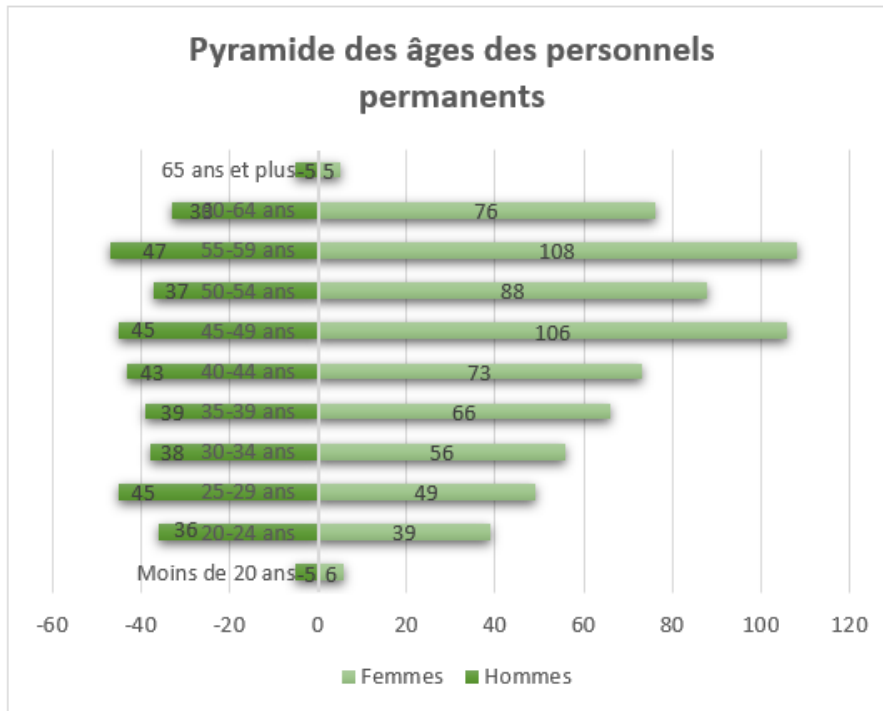
La diminution des effectifs des personnels non permanents, constatée en 2023, se poursuit en 2024 (106 équivalents à temps plein ont été rémunérés en 2024 contre 128 en 2023, soit une diminution de plus de 21%).

Cette diminution est notamment le résultat des actions menées par la collectivité en matière de résorption de l'emploi précaire, en limitant notamment le recours systématique au système de vacations qui a longtemps prévalu comme un mode de gestion au sein de la collectivité, en dehors du cadre réglementaire applicable.

Une estimation affinée des besoins en personnels permanents et non permanents a également permis de rationaliser et d'optimiser les recrutements et les processus de mobilité, en interrogeant de manière systématique les organisations fonctionnelles en place, dans une logique d'évaluation des politiques publiques, de mutualisation et de réallocation des ressources disponibles au sein de chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle, en fonction notamment des besoins de remplacement à couvrir.

Ce travail structurant a également permis le recrutement de plusieurs dizaines de personnels vacataires sur des emplois permanents indiciaires, de pérenniser des agents qui étaient employés depuis de nombreuses années sur des contrats précaires, notamment sur le secteur de l'enfance ainsi que l'intégration directe d'une trentaine d'agents sur des emplois de fonctionnaires début 2024.

Parallèlement, la pyramide des âges des agents permanents au 31 décembre 2024 se décline comme suit :



Moyenne d'âge des agents de la collectivité présent au 31 décembre 2024 par genre :

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 44 ans.

On observe un léger rajeunissement des effectifs, avec une diminution de l'âge moyen de 1,6 %.

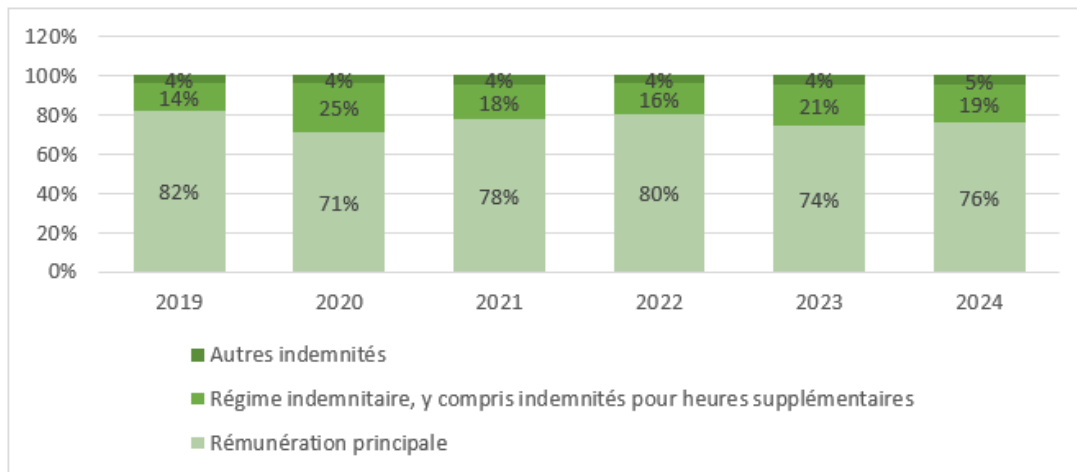
	Âges des Femmes			Âges Hommes		
	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyen	Maximum
Catégorie A	25	45,2	65	26	45,6	65
Catégorie B	21	43,3	63	23	43,9	61
Catégorie C	18	45,5	65	18	41,3	66
Total général	18	45,2	65	18	41,9	66

b. Les rémunérations

La rémunération mensuelle moyenne nette des emplois permanents présents au 31 décembre 2024 est de 1 969,55 € contre 1 941,84 € en 2023.

Les primes (NBI/SFT/IR) représentent 1 715 778 € (1 749 892€ en 2023), soit 3.35% des dépenses de personnel et le régime indemnitaire (IFSE/ CIA/ HS) correspond à 6 974 934 €, soit près de 13.62% des dépenses de personnel.

La composition de la rémunération des personnels titulaires se décline comme suit sur la période 2019-2024 :



Le régime indemnitaire :

La refonte du régime indemnitaire constitue l'un des principaux axes de la politique RH de la collectivité. Concomitamment à l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026, elle s'est dans un premier temps traduite, depuis 2020, par une révision et une remise à niveau afin de favoriser l'attractivité sur certains métiers.

La collectivité s'attache désormais à poursuivre sa modernisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des parcours professionnels et de reconnaissance de l'engagement des personnels.

Cette démarche s'articule autour de trois priorités :

- La mise en œuvre d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation applicable, et ce afin de sécuriser la situation de plusieurs centaines d'agents qui percevaient depuis 2017 des primes sans base légale,
- La mise en œuvre d'une politique de rémunération adaptée aux exigences de maintien du pouvoir d'achat du personnel avec le maintien de l'enveloppe budgétaire affectée à la prime exceptionnelle versée en fin d'année 2024,
- La modernisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre d'une politique de rémunération attractive, lisible et équitable, à la fois adaptée aux enjeux de maintien du pouvoir d'achat mais également de valorisation des personnels le plus méritants.

S'agissant du volet réglementaire, le conseil municipal a délibéré en avril 2024 pour régulariser plusieurs primes et indemnités (part variable de la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi 84-53, indemnités de nettoyage de vêtements instaurée par délibération du 30 mars 2017, indemnités pour travaux insalubres et salissants...), lesquelles ont été requalifiées dans le cadre du RIFSEEP et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) afin de pouvoir être versées aux agents.

Parallèlement, la collectivité a souhaité réaffirmer sa volonté - en dépit de ses contraintes budgétaires - de maintenir l'enveloppe budgétaire qui était affectée depuis 2019 à l'octroi d'une prime exceptionnelle qui était là encore dépourvue de base légale. Afin de tenir cet engagement et respecter le cadre réglementaire, et dans la mesure où cette prime est totalement décorrélée de la manière de servir, celle-ci a été pérennisée. Depuis 2023, elle est versée sous la forme d'un complément d'IFSE.

Les heures supplémentaires :

Le travail sur les organisations cibles et la mise en œuvre de nouvelles procédures relatives aux conditions et recours aux heures supplémentaires et à leur indemnisation a permis de diminuer sensiblement le nombre d'heures supplémentaires au titre de l'année 2024 par rapport à l'exercice précédent. Malgré cette baisse, le montant total des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) a tout de même augmenté par rapport à 2023, le taux d'indemnisation des heures supplémentaires ayant mécaniquement augmenté suite à l'attribution de points supplémentaires pour tous les agents en janvier 2024.

Le nombre d'heures supplémentaires s'élève à 18 079 pour l'année en « équivalent temps plein ». Les efforts de gestion de ce poste de dépenses se poursuivront tout au long de l'année 2025.

Exercice	Nombre d'heures	ETP	Montant
2018	23 363	16	340 396€
2019	24 472	16	365 512€
2021	19 014	13	368 191€
2022	40 950	25	789 094€
2023	21 271	13	455 714€
2024	18 079	11	489 104€

c. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de trajet et de travail) est de 9,7% au titre de l'année 2024, soit 35,52 jours d'absence par agent permanent.

Quant au taux d'absentéisme médical (maladie ordinaire, accident de travail et de trajet, longue maladie, maladie professionnelle), il s'élève à 11,35%, soit 41,44 jours d'absence par agent permanent.

A titre de comparaison, pour les communes de la petite couronne, le taux d'absentéisme médical est en moyenne de 8,7%, et de 9.4 % pour les communes de plus de 1000 agents.

Un plan de prévention est en cours de déploiement visant à faire diminuer structurellement ce taux d'absentéisme, en accompagnant les directions opérationnelles dans la gestion des inaptitudes temporaires afin de permettre leur retour durable et pérenne au sein des services. Cette démarche doit aussi permettre de diminuer les conditions de recours à du personnel non permanent pour couvrir des besoins de remplacement de court et moyen terme.

d. Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant imposé aux collectivités de respecter les 1607 heures de travail annuel, la durée annuelle du temps de travail effectif en vigueur au sein de la collectivité a donc été portée à 1607 heures depuis le 1^{er} octobre 2022, réparties sur 228 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaire - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés en moyenne).

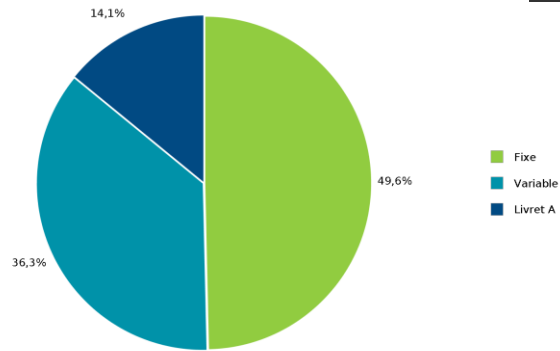
Le 7 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal, afin de modifier d'une part le nombre de jours pouvant être accordés dans le cadre des autorisations spéciales d'absences pour motifs familiaux et d'autre part d'instaurer la pénibilité dans le cadre des 1607 heures.

En 2025, les dispositions applicables en matière de pénibilité seront réexaminées pour certains métiers.

3.2.7. L'encours de dette

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élève à 103 467 858.24 euros. Pour rappel, il était au 31 décembre 2023 de 108 600 000 euros, soit une baisse d'environ 5,1 millions d'euros.

Au total, ce stock de dettes regroupe 66 lignes d'emprunt selon la répartition suivante.

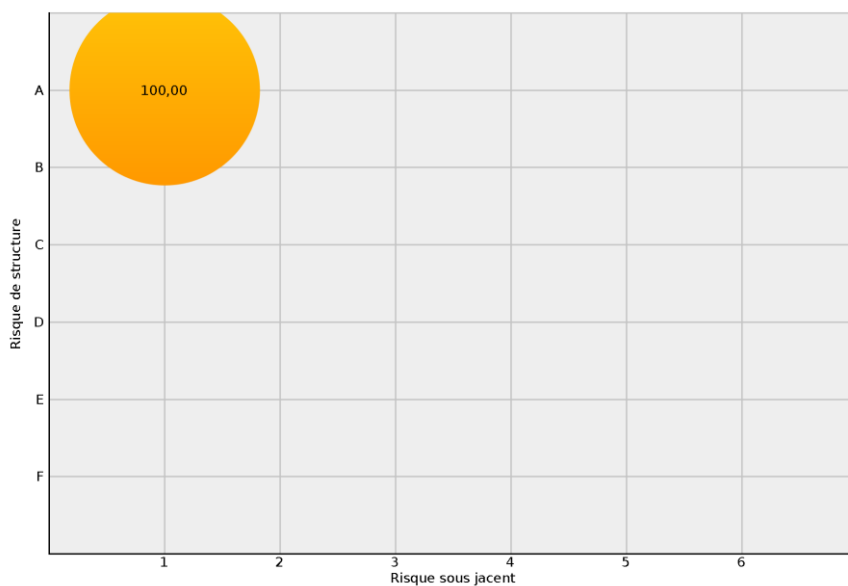


Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	51 359 802.13 €	49,64 %	2,11 %
Variable	37 515 645.15 €	36,26 %	4,00 %
Livret A	14 592 410.96 €	14,10 %	3,61 %
Ensemble des risques	103 467 858.24 €	100,00 %	3,01 %

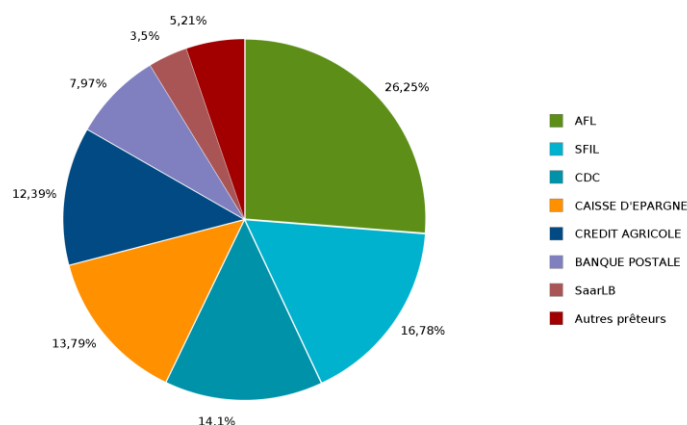
La répartition entre les emprunts à taux fixe et ceux à taux variable (emprunt à livret A compris) est ainsi relativement équilibrée.

Par ailleurs, depuis la crise financière de 2008, une charte de Gissler a été mise en place par l'Etat et les organismes bancaires. Elle classe la dette selon le niveau de risque. Comme l'année dernière, tous les emprunts sont classés A1 sur la charte de bonne conduite Gissler. Ce sont donc des emprunts sécurisés.

Dette selon la charte de bonne conduite
Risque faible



Le profil des « *financeurs* » n'a pas évolué par rapport à l'année hétérogène.

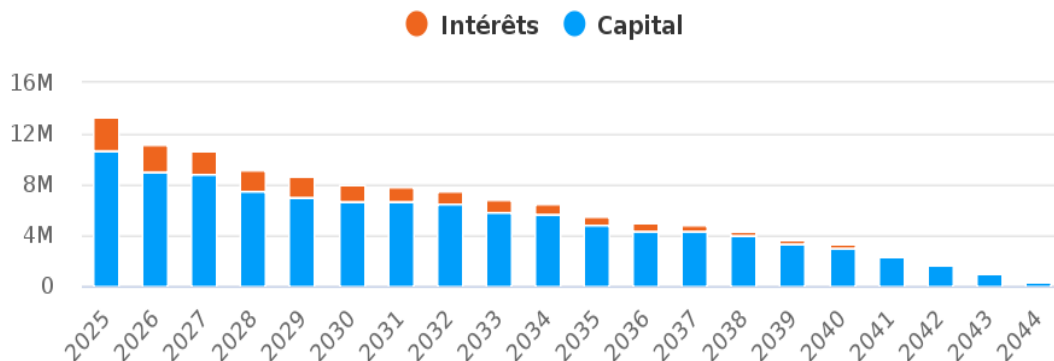


Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence France Locale	27 164 700.97 €	26,25 %
SFIL CAFFIL	17 358 347.23 €	16,78 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 592 410.96 €	14,10 %
CAISSE D'EPARGNE	14 263 611.88 €	13,79 %
CREDIT AGRICOLE	12 822 187.82 €	12,39 %
BANQUE POSTALE	8 250 000.00 €	7,97 %
SaarLB	3 625 000.00 €	3,50 %
Autres prêteurs	5 391 599.38 €	5,21 %
Ensemble des prêteurs	103 467 858.24 €	100,00 %

Le remboursement des emprunts s'échelonne de 2025 à 2044. La durée de vie moyenne des emprunts est de 7 ans et 1 mois. En effet, sans emprunt nouveaux, la Ville rembourserait plus de 50% de sa dette dès 2031.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	103 467 858 €	10 622 245 €	2 753 381 €	13 375 627 €	92 845 612 €
2026	92 845 612 €	9 047 702 €	2 109 674 €	11 157 376 €	83 797 909 €
2027	83 797 909 €	8 782 763 €	1 895 501 €	10 678 265 €	75 015 146 €
2028	75 015 146 €	7 452 676 €	1 726 223 €	9 178 900 €	67 562 469 €
2029	67 562 469 €	7 026 286 €	1 571 653 €	8 597 940 €	60 536 182 €
2030	60 536 182 €	6 590 878 €	1 418 418 €	8 009 296 €	53 945 304 €
2031	53 945 304 €	6 604 064 €	1 273 701 €	7 877 766 €	47 341 239 €
2032	47 341 239 €	6 451 511 €	1 122 025 €	7 573 536 €	40 889 728 €
2033	40 889 728 €	5 837 097 €	975 770 €	6 812 867 €	35 052 631 €
2034	35 052 631 €	5 735 843 €	837 926 €	6 573 770 €	29 316 787 €
2035	29 316 787 €	4 778 700 €	710 683 €	5 489 383 €	24 538 086 €
2036	24 538 086 €	4 406 250 €	605 875 €	5 012 125 €	20 131 836 €
2037	20 131 836 €	4 338 381 €	496 390 €	4 834 771 €	15 793 455 €
2038	15 793 455 €	4 012 891 €	392 538 €	4 405 429 €	11 780 563 €
2039	11 780 563 €	3 350 306 €	295 809 €	3 646 116 €	8 430 257 €
2040	8 430 257 €	3 049 635 €	215 540 €	3 265 176 €	5 380 622 €
2041	5 380 622 €	2 322 899 €	136 452 €	2 459 352 €	3 057 722 €
2042	3 057 722 €	1 640 115 €	75 469 €	1 715 584 €	1 417 607 €
2043	1 417 607 €	1 011 359 €	31 506 €	1 042 865 €	406 247 €
2044	406 247 €	406 247 €	6 504 €	412 751 €	0,00 €

En l'absence d'emprunt, le stock serait à la fin de l'année 2025 à 92 845 612 d'euros. Le flux de remboursement serait le suivant.



4. L'ELABORATION DU BUDGET 2025

Le budget constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la volonté et des objectifs de la municipalité. Il doit tenir compte dans son élaboration du contexte budgétaire, lequel demeure incertain et contraint, et être par ailleurs cohérent avec la stratégie financière que la ville s'est fixée depuis plusieurs années.

4.1. Un contexte national et local incertain

La situation actuelle ainsi que les perspectives d'évolution dans les prochaines années appellent à la prudence, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, le contexte national, lequel peut avoir des incidences sur les budgets locaux, est particulièrement incertain. Si la loi de finances adoptée ne devrait pas avoir de conséquence significative sur les dotations de la ville, il convient de demeurer vigilant compte tenu des perspectives financières négatives à la fois pour l'activité économique nationale et les finances publiques.

Cette situation pourrait inciter l'Etat, dans un avenir proche, à exiger une plus grande contribution des collectivités territoriales, notamment des communes.

Or, la ville est fortement dépendante des concours de l'Etat. Le chapitre 74 qui inclut la Dotation Globale de Fonctionnement représente en effet 35,8% des recettes globales de la commune en 2023, contre 16,6% pour les communes comparables et 19,3% dans les communes de l'EPT.

Deuxièmement, les recettes de la commune ont été en 2024 exceptionnellement élevées. Les explications sont en partie conjoncturelles : arriérés de facturation pour les activités municipales du périscolaire, régularisations comptables de recettes de fonctionnement relativement anciennes, titrages de sommes restées sur le compte d'attente. Il n'est pas acquis que des recettes d'un niveau équivalent pourraient être perçues au cours des prochains exercices.

Dit autrement, il serait imprudent de considérer ces recettes comme étant récurrentes et pérennes.

Troisièmement, même si des économies de gestion sont toujours possibles en dépenses de fonctionnement, et se poursuivront jusqu'à la fin du mandat, les efforts d'optimisation les plus significatifs, à périmètre constant, ont été pour l'essentiel réalisés au cours des 3 dernières années.

Les charges de personnel ont ainsi baissé très fortement entre 2022 et 2024, passant de 58 millions d'euros en 2022, à 53,3 millions d'euros en 2023, puis 51,3 millions d'euros en 2024. Les dépenses de manœuvre, si elles existent, seront mécaniquement moins importantes que dans le passé.

De même, pour les autres dépenses de fonctionnement, la démarche de rationalisation et d'optimisation produit déjà ses effets depuis 2 ans. Les effets reports de ces mesures sur les exercices 2025 et 2026 seront de fait plus limités.

Les services de la ville avaient en effet élaboré des fiches actions pour identifier, service par service, les différentes sources d'économies. La compilation et la synthèse des fiches avait permis d'établir « un plan de transformation », dans une logique de révision générale des politiques publiques.

Ce plan, dont l'objectif était notamment d'optimiser les ressources, (c'est-à-dire de réaliser des économies tout en modernisant l'administration et en augmentant le niveau de service rendu aux usagers) liste un nombre considérable d'actions à conduire.

Ces actions ont été, en grande majorité, réalisées, ou sont en cours de déploiement opérationnel depuis 2023. Les effets d'impact budgétaires de ce « plan de transformation », régulièrement actualisé et complété, se poursuivront en 2025, mais seront mécaniquement moins massifs que les années précédentes.

Quatrièmement, si les ratios de la collectivité connaissent une amélioration nette, l'endettement demeure cependant très élevé et nécessite une certaine vigilance. Le stock de dettes est en effet de 103,4 millions d'euros. Un retournement de la conjoncture pourrait fragiliser à nouveau gravement la situation financière de la commune et compromettre sa capacité à emprunter dans des conditions satisfaisantes.

La commune doit donc tenir compte de l'ensemble de ces paramètres dans l'élaboration de son budget.

4.2. La poursuite de la stratégie financière pour les années 2025-2029

A partir des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 et en cohérence avec la stratégie financière fixée il y a deux ans, la trajectoire financière a été analysée et actualisée.

La stratégie financière de la commune repose sur plusieurs piliers :

- Une stabilité des taux d'imposition ;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, en admettant des hausses équivalentes au niveau de l'inflation ;
- La poursuite d'un programme d'investissement avec une enveloppe globale dédiée raisonnable et compatible avec les objectifs de long terme ;
- La diminution progressive de l'endettement communal.

Concrètement, l'objectif est d'avoir à horizon 2029 un taux d'épargne brute autour de 13%, alors qu'il était de 6,8% en 2022, et une capacité de désendettement entre 5 et 6 ans tandis qu'elle était de 15,1 ans en 2022.

Il est de fait prévu de ramener le stock de dettes à un niveau nettement inférieur à 100 millions d'euros afin que la collectivité puisse rétablir ses marges de manœuvre lui permettant durablement d'investir sur la période, qui sera marquée par la réalisation d'investissements importants pour la commune, et la livraison d'équipements structurants, en lien notamment avec le programme ANRU (rénovation et extension des groupes scolaires Pasteur et Ferry-Rostand, reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson, construction d'une crèche et d'une maison de quartier à la Sablière..)

Sur cette base, deux scénarios ont été testés. Des retraitements comptables ont été opérés afin de neutraliser les effets des dépenses et recettes exceptionnelles.

D'une part, un scénario 1 « fil de l'eau ». Ce scénario repose sur des hypothèses de travail.

L'évolution des dépenses tient compte d'abord de l'exécuté des années précédentes, en particulier de l'exercice 2024 et de l'inflation projetée.

Selon ce scénario, la population devrait restée stable, compte tenu de l'évolution constatée entre 2019 et 2024. Les dotations dont bénéficient Bondy dans le cadre de la DGF et de la péréquation horizontale pourraient toutefois suivre une trajectoire haussière dans les années qui viennent, et progresser de +2,7 millions d'euros au total d'ici 2029 par rapport à 2024.

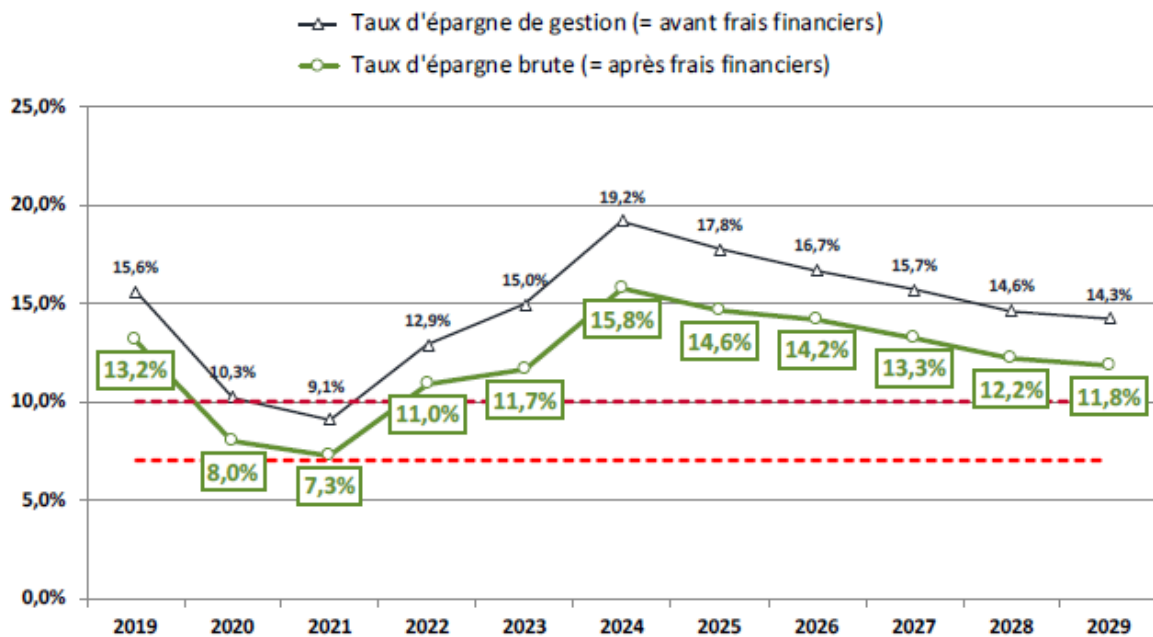
Le montant des dépenses d'équipement doit demeurer raisonnable, entre 15 et 20 millions d'euros.

Ce scénario intègre enfin la hausse de 3 points des cotisations à la CNRACL.

D'autre part, le scénario 2. Il consiste à se fixer comme objectif un niveau d'épargne brute supérieur à 13% à l'horizon de 2029 puis d'identifier le volume d'économies qui devra être réalisé en section de fonctionnement pour atteindre le taux d'épargne brute cible.

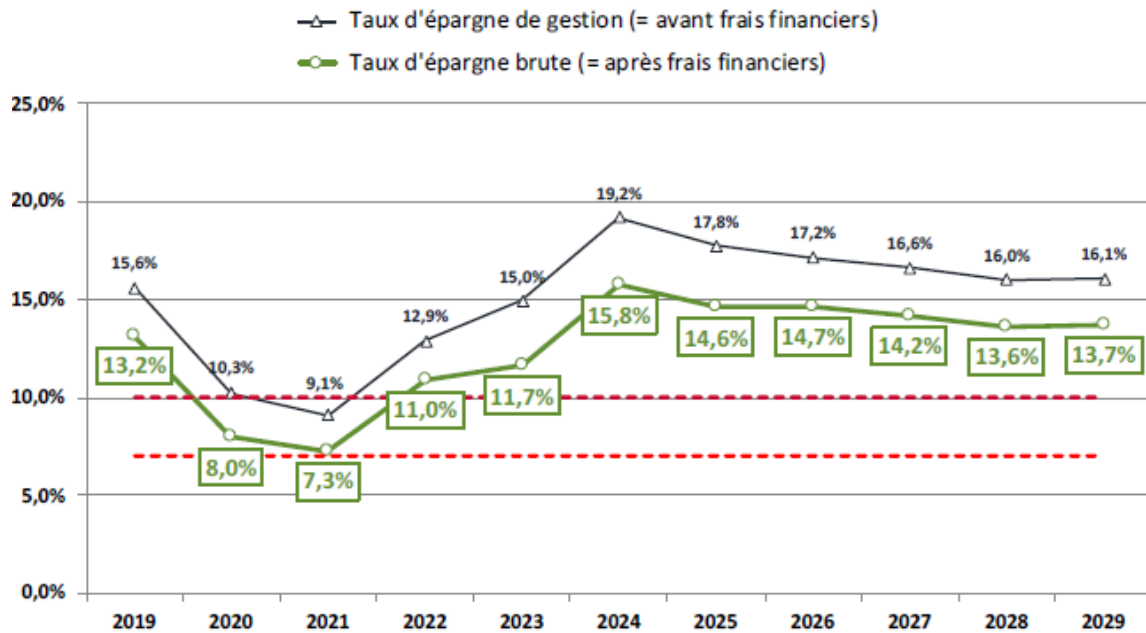
Dans le cadre du scénario 1, le taux d'épargne brute serait d'environ 14,8% en 2025 et passerait à 11,8% en 2029, en dessous du premier seuil de vigilance.

Evolution des taux d'épargne (en % des RRF)



Dans le scénario 2, il faudrait, sur la base du CA prévisionnel 2024, que la ville génère annuellement 450 000 euros d'économies pérennes à partir de 2026 pour atteindre son taux d'épargne brute cible.

Evolution des taux d'épargne (en % des RDS)



4.3. Les orientations pour l'année 2025

Les orientations budgétaires constituent le prolongement et la déclinaison des objectifs de politique publique.

A cet égard, les revues de délégation, qui ont permis de confronter l'analyse et les recommandations des services administratifs aux projets politiques des élus, ont abouti à la définition d'axes stratégiques et d'actions concrètes en faveur du « bien vivre ensemble ».

Ainsi, 7 axes stratégiques ont été identifiés, lesquels contiennent près de 200 actions de court et moyen terme :

- **Transformer et moderniser l'administration communale**

Cet axe vise notamment à assurer une gestion responsable des ressources, sans hausse des impôts. L'objectif est de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en augmentant les recettes et ce pour dégager des marges de manœuvre. Aucun compromis n'est envisagé sur la qualité et la diversité de l'offre de services publics.

Il s'agira également de poursuivre les démarches engagées visant à rendre l'administration plus efficace et efficiente dans son fonctionnement, de décliner et moderniser la politique Ressources Humaines de la collectivité, et d'améliorer l'offre de services publics pour tous, dans une logique de d'amélioration continue.

- **Promouvoir l'image de la ville, maintenir et développer son patrimoine**

Il s'agit de soutenir la communication autour des actions municipales et de décliner le plan pluriannuel d'investissements.

Différents projets de dépenses d'équipements sont envisagés pour l'année 2025 : le réaménagement de l'hôtel de ville, la poursuite de la rénovation de la maternelle Jean Zay ; les études de maîtrise d'œuvre préalables à la reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson, l'aménagement de la Cour Oasis GS Béthinger-Salengro/Savary ; la rénovation et la construction d'équipements sportifs (terrains de padel sur le complexe Petitjean, nouveau dojo à Aïache), ainsi que le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour des projets d'équipements à construire, rénover, ou agrandir après 2026.

- **Soutenir et accompagner les familles et leurs enfants**

Il s'agit d'assurer un meilleur accès aux actions éducatives et péri-éducatives, d'améliorer l'offre d'accueil petite enfance et d'adapter les espaces aux besoins. L'objectif est également d'adapter et de développer les politiques en faveur de la jeunesse et d'accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité.

Le déploiement de nouvelles actions éducatives et péri éducatives devrait à ce titre s'accompagner d'une augmentation significative des dépenses à caractère général dédiées à ces politiques publiques de plus de 5% en 2025, notamment dans le champ éducatif.

- **Améliorer le cadre de vie**

L'amélioration du cadre de vie constitue une priorité pour l'équipe municipale et passe par la création et la conservation d'espaces urbains propres, la promotion d'une politique d'habitat et d'urbanisme harmonieuse, équilibrée et durable, l'aménagement de l'espace public au profit des mobilités apaisées, la végétalisation de la ville et le développement d'actions environnementales et écologiques.

Les budgets dédiés aux actions programmées seraient ainsi en forte augmentation au budget 2025 par rapport au budget 2024, tant en fonctionnement (augmentation prévisionnelle des charges à caractère général de plus de 5%), qu'en investissement (prévisionnel de dépenses d'équipement estimé à 4,9 M€).

- **Accompagner tous les publics et promouvoir une ville plus facile et active**

La commune poursuivra en 2024 ses actions visant à soutenir le développement économique, le commerce et l'emploi, à diversifier l'offre et les actions culturelles et sportives ainsi qu'à soutenir et à accompagner efficacement le tissu associatif.

- **Faciliter le vivre ensemble, à travers une ville plus juste et citoyenne**

La municipalité cherche à soutenir une politique d'action sociale et solidaire, à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des seniors. Elle a également pour objectifs de favoriser la participation des habitants à tous les projets municipaux, de garantir l'égalité et l'inclusion ainsi qu'un cadre urbain favorable à la santé et au recours aux soins pour tous.

- **Garantir la sécurité et la tranquillité publiques**

La municipalité poursuit enfin, depuis plusieurs années, une politique extrêmement volontariste en matière de sécurité publique par le développement d'actions de prévention et de répression de la délinquance. Cette politique doit, par son efficacité, réduire le sentiment d'insécurité.

Les effectifs de la police municipale seront renforcés, portant son effectif opérationnel à 27 agents d'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2025, et la collectivité poursuivra sa politique d'investissements afin de consolider le dispositif de vidéoprotection (déploiement de nouvelles caméras fixes et nomades pour un budget prévisionnel de 1 M €) relié au Centre de Supervision Urbain.

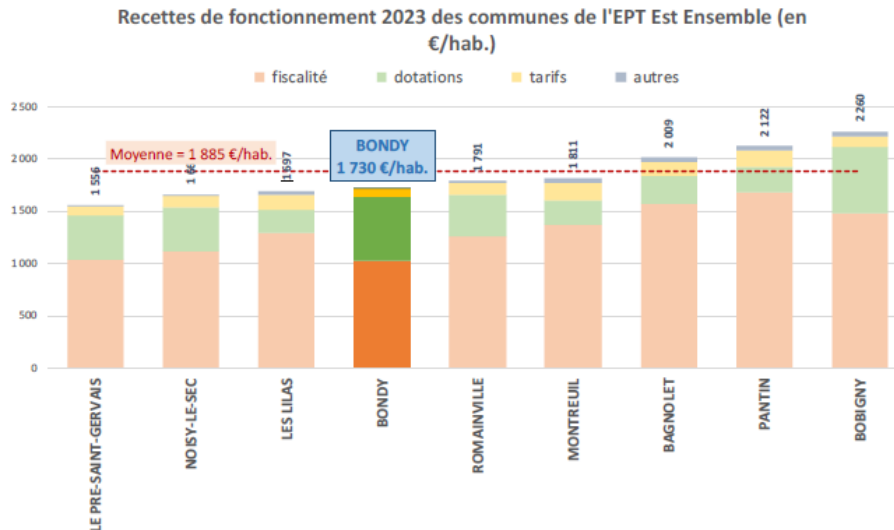
4.4. Les évolutions prévisibles du budget 2025

Le budget de la ville est en cours d'élaboration. Il sera soumis au vote du conseil municipal le 5 avril 2025. Seules à ce stade des prévisions peuvent être proposées, et ce compte tenu des incertitudes et aléas qui pèsent encore sur les recettes de fonctionnement, et dans une moindre mesure sur les dépenses de fonctionnement.

4.4.1. Les recettes réelles de fonctionnement

L'analyse rétrospective met en évidence un faible niveau de recettes dans le budget de la ville de Bondy par rapport aux communes comparables. Au moins trois caractéristiques peuvent être relevées.

D'une part, la part de la fiscalité dans le panier des recettes globales est faible, tout comme le volume des recettes tarifaires. En revanche, la ville est fortement dépendante des dotations et participations. Cette situation pèse structurellement sur l'autofinancement.



Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 106 080 480 euros, en augmentation limitée de 0.9% par rapport au BP 2024.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025 prévisionnel
013 Atténuations de charges	411 590,53 €	290 000,00 €	198 486,65 €	230 000,00 €
70 Produits de services, domaines, ventes diverses	4 036 729,80 €	5 961 577,50 €	6 127 472,66 €	5 086 203 €
73 impôts et taxes	20 945 912,00 €	20 342 940,00 €	19 900 481,00 €	19 843 253 €
731 fiscalité locale	45 664 034,27 €	46 421 416,00 €	47 995 410,52 €	47 950 000 €
74 Dotations et participations	33 196 968,75 €	31 048 267,80 €	34 388 498,02 €	32 321 824 €
75 Autres produits de gestions courantes	566 500,38 €	1 093 943,44 €	559 661 €	649 200 €
76 Produits financiers	4 477,45 €		694,20 €	
77 Produits spécifiques	635 000,00 €		856 501 €	
78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	365 807,19 €		1 298 529,64 €	
Recettes réelles de fonctionnement	105 827 020,37 €	105 158 144,74 €	111 325 735,67 €	106 080 480 €

Au chapitre 70, les recettes tarifaires devraient baisser par rapport à 2024 et se situaient autour de 5 millions d'euros. Elles devraient être en revanche en hausse par rapport à 2023. En effet, si les produits des services périscolaires et d'enseignement baissent par rapport au CA 2024 (-800k€), les recettes relatives aux forfaits post-stationnement (FPS) augmentent (+312k€).

Il convient également de tenir compte de la convention de refacturation des prestations à venir entre la ville et le CCAS (+400k€).

L'analyse rétrospective révèle un faible volume des recettes tarifaires, 4,3% des recettes globales de la commune en 2023 (contre 8,9% dans les communes de l'EPT) et 6,7% dans les communes de l'EPT).

Au chapitre 73, composé de l'attribution de compensation, du FPIC et du FSRIF, le montant envisagé au budget 2025 devrait tout au plus être stabilisé autour de 19,8 millions d'euros.

Au chapitre 731, les prévisions sont prudentes puisque le montant budgété est de 47,95 millions d'euros.

Dans le détail, les produits de la taxe foncière sont évalués à 45,9 millions d'euros.

Les autres taxes sont fixées en fonction de l'exécuté 2024, avec un écrêtement. La taxe sur l'électricité est évaluée à 900 000 euros (-57k€). Les droits de mutation sont budgétés à hauteur de 700 000 euros, l'exécuté 2024 ayant déjà été inférieur au BP 2024 (840 000 euros contre 1 million). La taxe de séjour et la taxe locale sur la publicité extérieure sont évaluées respectivement à 15 000 euros et 300 000 euros, en cohérence avec les sommes constatées en 2024.

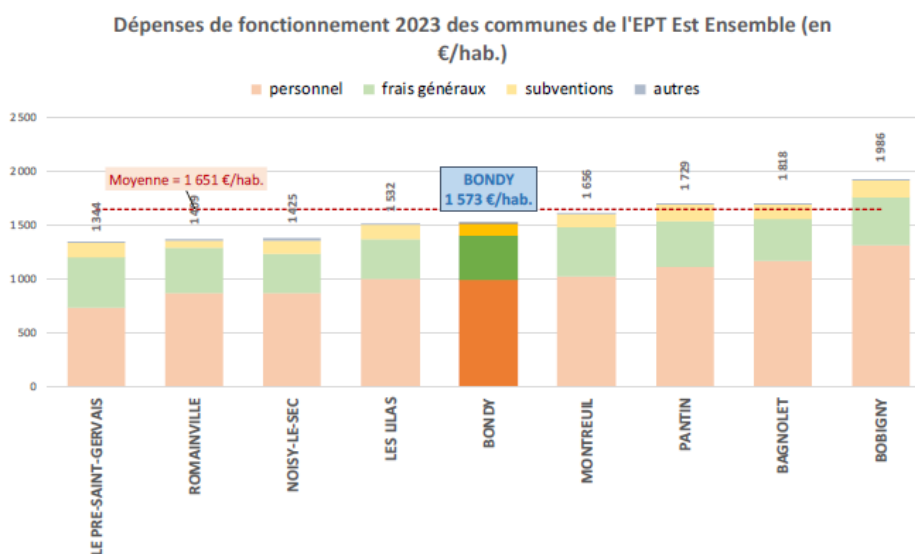
Quant au chapitre 74, la ville bénéficiera d'une hausse de la DSU en envisageant une croissance de l'enveloppe, et avec l'hypothèse d'une stabilité de la population pour la ville de Bondy. En revanche, les subventions de la Caisse des Allocations Familiales devraient baisser, certaines régularisations ayant été faites en 2024. Au total, le montant budgété de 32 321 824 euros serait en baisse par rapport au CA prévisionnel 2024 mais stable par rapport au BP de la même année.

Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante sont évalués à 649 200 euros. Ces recettes correspondant pour l'essentiel aux loyers perçus et aux redevances liées aux contrats de concession (DSP). L'évaluation tient aussi compte de l'exécuté 2024 (559 661,72 euros).

4.4.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le niveau des dépenses de fonctionnement de la ville est légèrement inférieur aux moyennes observées.

Ainsi, rapportée au nombre d'habitant, la dépense de fonctionnement en 2023 est de 1573 euros. Elle est en moyenne de 1 651 euros par habitant pour les communes comparables, et 1651 euros par habitant pour les communes d'Est Ensemble.



Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 97 798 101 euros, en diminution de 1.35% par rapport au BP 2024, traduisant une volonté forte de maîtrise.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025 prévisionnel
011 Charges à caractère général	21 925 766 €	21 522 402 €	19 825 880 €	22 773 131 €
012 charges de personnel et frais	53 343 738 €	53 702 934 €	51 292 548 €	52 700 000 €
65 Autres charges de gestion	17 264 085 €	20 441 374 €	19 374 603 €	18 840 836 €
66 charges financières	3 009 681 €	3 347 964 €	3 361 468 €	3 174 000 €
67 charges spécifiques	66 506 €	130 000 €	180 543 €	180 000 €
68 dotations aux provisions, dépréciations	515 731 €		550 542 €	130 134 €
Dépenses réelles de fonctionnement	96 125 508 €	99 144 675 €	94 585 584 €	97 798 101 €

a) Les charges à caractère général

Au chapitre 011, les charges à caractère général augmentent par rapport au CA prévisionnel 2024 mais baissent par rapport au budget total 2024 incluant les décisions modificatives.

Elles sont évaluées à 22 773 131 d'euros. Les principales évolutions par rapport au CA prévisionnel 2024 concernent le chauffage urbain (+654k€), les dépenses de voirie (+200k€), celles allouées aux réseaux (+150k€) et à la maintenance (+244k€).

Les dépenses de nettoyage des locaux sont en revanche en forte baisse : - 626k€.

b) Les charges de personnel

En 2025, la Ville prévoit des dépenses de personnel pour un montant estimé à environ 52,7 M€, soit une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 2,7 % par rapport au réalisé 2024.

Des mesures externes à la Ville décidées par l'Etat viendront impacter la masse salariale en 2025 et devront être prises en compte afin d'avoir une évolution des dépenses de personnel au plus proche de la réalité.

Au-delà de l'effet report 2024, des mesures réglementaires nationales, et de l'effet d'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), estimé à 1,5% pour l'année 2025, le BP 2025 sera marqué par la revalorisation du taux de contribution employeur CNRACL de 3 points au 1er janvier 2025 (de 31,65% à 34,65%), ainsi que le retour au taux normal de contribution URSSAF maladie/maternité au 1er janvier 2025 (de 8,88% à 9,88%).

Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale (à titre provisoire pour l'année 2024). Ce qui implique de prévoir une augmentation de 5% du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1er janvier 2025. Cette évolution représente une augmentation prévisionnelle de près de 800 k€ sur une année pleine. La loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2025 prévoit par ailleurs la poursuite de cette augmentation de cotisation en 2026 et 2027.

Compte tenu de la nécessité de limiter les inflexions mécaniques de la masse salariale et de maîtriser l'évolution des effectifs, la collectivité devra poursuivre ses efforts de gestion, en capitalisant sur les mesures de réorganisation mises en œuvre en 2023 permettant d'adopter des organisations cibles au 1er semestre 2025, qui permettront d'identifier les réallocations de moyens les plus prioritaires.

L'exercice 2025 devra également permettre de poursuivre la mise en œuvre d'une démarche de modernisation de la politique RH de la collectivité (rétablissement d'un service de médecine préventive et d'un fonds d'aides sociales dédié au personnel communal, consolidation et modernisation du régime indemnitaire et de la politique d'action et de protection sociale, mise en œuvre du plan pluriannuel de formation, poursuite de la campagne de déprécarisation du personnel communal).

c) Les autres charges de gestion courante

Au chapitre 65, les charges de gestion courantes diminuent de 534 000 euros par rapport au CA prévisionnel 2024 (18,8 millions d'euros contre 19,4), et de 1,6 millions d'euros par rapport au BP 2024.

Ce sont des charges, pour l'essentiel, incompressibles, puisqu'elles sont composées du fonds de compensation des charges territoriales (11 973 748,71 euros au CA 2024) et de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (1 417 399 euros au CA 2024).

Au titre de l'année 2025, le montant du Fonds de compensation des charges territoriales est évalué à 11 722 414 millions d'euros. La contribution au SDIS reste stable à 1,45 millions d'euros.

d) Les charges financières

Au chapitre 66, les charges financières, évaluées à 3,1 millions d'euros baissent de plus de 187 000 euros grâce notamment à un recours moins important à l'emprunt.

4.4.3. Les recettes d'investissement

a) Les recettes d'investissement dont les amendes de police (chapitre 13)

En 2025, la ville prévoit également de recevoir 1 980 069 euros de subventions d'investissement (chapitre 13) de la part de différents partenaires. S'agissant des subventions, il s'agit des recettes prévisionnelles suivantes :

- Environ 300 000 euros pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 423 831 euros dans le cadre de l'ANRU pour le projet de démolition et reconstruction de la halle Suzanne Buisson ;
- 249 999 euros pour la construction du cécifoot. Le financeur est l'Agence Nationale des Sports (ANS) ;
- 210 000 pour la construction d'une cour oasis à l'école Bethinger-Salengro ;
- 80 609 euros pour le financement de la vidéoprotection du centre de supervision urbain ;
- 20 485 euros pour l'éclairage public de la part du SIPPAREC ;
- 13 534 euros pour un audit énergétique et thermique. Le financeur est le SIPPAREC ;
- 11 611 euros pour le programme de sécurisation de l'établissement scolaire Léo Lagrange élémentaire. Le financeur est l'Etat à travers le FIPD.

D'autres dossiers de subventions sont en cours d'instruction (rénovation de l'hôtel de ville, construction d'un dojo au sein du complexe sportif Aiache, poste d'intervenant social en commissariat). Les subventions pourraient être attribuées et notifiées au cours de l'année.

Les recettes des amendes de police sont déterminées par les notifications de l'État. En 2024, une hausse significative a été constatée, le montant perçu atteignant 940 553 euros. Cette recette est en augmentation de près 30% par rapport au réalisé 2023.

Pour 2025, le montant prévisionnel des recettes issues des amendes de police est calculé sur la base d'une moyenne variable des dernières années, afin de refléter les fluctuations constatées et d'assurer une prévision budgétaire plus réaliste. Il est ainsi envisagé une recette de 670 000 d'euros.

b) Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ce chapitre est composé de deux recettes : d'une part, le produit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et d'autre part la taxe d'aménagement.

S'agissant du FCTVA, sur la base des mandats émis en N-2 sur les comptes éligibles au FCTVA, à taux constant, le montant prévisionnel 2025 serait de 2 263 786 euros.

S'agissant de la taxe d'aménagement, elle est évaluée à 800 000 euros compte tenu de la différence significative constatée entre les sommes perçues en 2023 et 2024, respectivement 600 000 euros et 1 270 116,51 euros. Le montant perçu en 2022 était de 500 104,07 euros.

Au total, le chapitre est évalué à ce stade à 3 063 786 euros.

c) L'excédent de fonctionnement (1068)

A travers la reprise anticipée des résultats, la somme de 8 087 684,43 euros servira à couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement de l'année 2024.

d) Les recettes à réaliser

Au titre de l'intégration anticipée des résultats 2024 au budget 2025, des restes à réaliser pour un montant de 4 227 233,88 euros seront budgétés en recettes d'investissement.

e) L'emprunt (chapitre 16)

L'emprunt d'équilibre à souscrire en fonction du taux d'exécution budgétaire sur l'exercice 2025 devrait se situer autour de 1,9 millions d'euros.

Le stock de dettes de la commune devrait de ce fait fortement diminuer pour avoisiner en fin d'année 2025 tout au plus 95 M€. Il s'agira du stock de dettes en fin d'exercice le plus faible depuis 2014.

4.4.4. Les dépenses d'investissement

a) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement prévues au budget 2025 constituent la déclinaison du plan pluriannuel d'investissement. Elaboré en 2022, le PPI est régulièrement actualisé en fonction de l'état d'avancement des projets.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques, à l'intérieur desquelles sont prévues diverses opérations.

Au total, pour l'année 2025, la collectivité poursuivra un programme d'investissement ambitieux, rendu possible par ses efforts de gestion, qui se traduira par des dépenses d'équipement inscrites au BP 2025 à hauteur de **18,8 millions d'euros**, en augmentation de près de 20% par rapport au BP 2024.

Dans le détail, de nombreuses opérations sont programmées :

- **Aménagement et développement : 300.000 euros**

Cette thématique correspond à des opérations de préemption commerciale. Le droit de préemption commercial permet en effet à la collectivité de préempter des locaux commerciaux, situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

- **Vivre ensemble : 11 241 266 euros**

Cette thématique regroupe des travaux sur divers équipements.

S'agissant des équipements scolaires, le groupe scolaire Camille Claudel a été livré et inauguré. L'exécution financière des marchés publics n'est toutefois pas achevée. Des dépenses d'environ

2,1 millions d'euros doivent être inscrites au budget 2025. Cet équipement de manière significative sur le budget d'investissement.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay sont en cours. Les dépenses pour l'année 2025 sont évaluées à un montant de 1,5 millions d'euros. Une somme de 300 000 euros est également allouée pour des travaux d'entretien de l'ensemble des écoles au cours de la période estivale.

Pour le reste, les dépenses concernent notamment du matériel pour les offices de restauration (220k€), les contributions aux dépenses d'équipements du SIPLARC (115k€) et des études de maîtrise d'œuvre (école élémentaire Mainguy, groupe scolaire Pasteur, groupe scolaire Ferry-Rostand).

S'agissant des équipements sportifs, une dépense de 1,485 million d'euros est prévue pour les travaux sur le complexe Léo Lagrange (terrain et piste d'athlétisme) au titre de l'année 2025. Les travaux de réalisation d'un dojo au sein du complexe sportif Aïache sont évalués à 915 200 euros. Par ailleurs, et de manière également significative, une somme de 630 000 euros est budgétée pour financer les opérations de construction d'un terrain de basket 3X3, l'équipement devant être livré dans les prochains mois.

Concernant les équipements culturels, la dépense programmée est au total de 140 000 euros. Elle correspond à des études de maîtrise d'œuvre pour les réalisations de la micro-folie 2 et la maison des jonglages.

Pour le volet social, santé et animation commerciale, le budget alloué serait de 723 066 euros.

Pour le reste il s'agit de dépenses de maintien du patrimoine (1,1 millions d'euros), de rénovation de l'hôtel de ville (1 million d'euros), de construction de la halle du marché Suzanne Buisson (170K), de frais d'études (120k).

▪ **Environnement, transition écologique et ville durable : 4 963 000 euros**

Ces dépenses inscrites au BP 2025 doivent financer des travaux de sécurisation de la voirie (1 million d'euros), la construction d'une cour oasis à l'école Bethinger-Salengro (900k€), l'aménagement de voiries communales (avenue de Nancy, projet d'aménagement du chemin latéral et de l'avenue du Maréchal de De Lattre de Tassigny pour près de 1,5 M€), des travaux d'éclairage public (300k€), et de rénovation des chaufferies (160k€).

▪ **Sécurité et tranquillité publiques : 1 013 000 euros**

Les dépenses concernent le financement de la vidéoprotection (850k€), l'installation de caméras mobiles (110k€), l'armement et les équipements de la police municipale (53k€).

▪ **Modernisation de l'administration et du service public : 1 289 880 euros**

Le budget pour ce volet est absorbé pour l'essentiel par les dépenses en matière de réseaux et d'équipements informatiques (916k€), le matériel en matière de communication (115k€), et l'achat de petits équipements (90k€).

b) Les dépenses financières

Les dépenses financières en investissement correspondent au remboursement du capital de la dette. La somme prévue est de 10 669 932 d'euros.

c) Les restes à réaliser

Au titre de l'intégration anticipée des résultats 2024 au budget 2025, des restes à réaliser pour un montant de 4 372 164,19 euros seront budgétés en dépenses d'investissement.

GLOSSAIRE

Autofinancement (niveau d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il détermine la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, en d'autres termes à dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des investissements. La zone rouge est estimée en dessous de 7%. C'est un ratio de performance financière utilisé au même titre que la capacité de désendettement afin de mesurer la situation financière d'une collectivité. Ces ratios sont regardés par les services de l'Etat, les établissements financiers ou encore les opérateurs de l'Etat tel que l'Anru.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP) : les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Compensation (Attribution de) : L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour Bondy, le versement communautaire par la métropole du Grand Paris correspond au solde, à la date des transferts de compétences, des produits économiques des charges transférées (notamment la taxe d'ordure ménagère). Le montant du transfert est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une fois le transfert effectué, cette attribution de compensation n'est pas actualisée. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque.

Dette (annuité et encours) : L'annuité de dette est la somme du montant des intérêts et du remboursement en capital de cette dernière. Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constitue une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités

L'encours de dette désigne l'emprunt et les dettes à long et moyen terme, restant dus au 31 décembre. C'est le cumul du capital restant dû à des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio règlementaire (encours de la dette/population).

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation superficielle, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte reportée après 2018. Pour les communes, la DGF est composée d'un ensemble de dotations forfaitaires et de péréquation. Pour les EPCI à fiscalité propre, la DGF comprend une dotation de compensation ainsi qu'une composante de péréquation, la dotation d'intercommunalité. En 2022, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent traduisent une augmentation qui sera financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et de l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart

au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Effort fiscal : il correspond historiquement au rapport entre les cotisations des ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal. Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locaux. La loi de finances initiale de 2022 modifie le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Ainsi, l'effort fiscal intègre les ajustements subséquents à la réforme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti minoré ou majoré d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination de l'effort fiscal. L'effort fiscal est aujourd'hui un coefficient qui vise à déterminer dans quelles mesures la commune a mobilisé pleinement son potentiel fiscal.

Epargne brute : solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de roulement : Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser.

Nomenclature M57 : Nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités. La commune de Bondy possède cette nomenclature depuis 2019 dans le cadre de sa participation à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale. Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances initiale de 2022 introduit un nouveau calcul de cet indicateur afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des communes, et de retranscrire le plus justement possible leur potentielle richesse. Sont ainsi intégrées plusieurs impositions communales telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal, minoré de la contribution au redressement des finances publiques. Il est considéré comme l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune le mieux adapté.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice sont reportés à l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.